

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
3^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2020-2021

Lundi 8 février 2021, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), présidente.

Y compris la présidente, 41 membres sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Patricia Borloz (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Cloé Dutoit (VPS), Béatrice Duvillard (Soc), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves- Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilienne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sørensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Le Conseil communal était représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 2^e séance constitutive, du lundi 21 décembre 2020, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier** mentionne :

1. Nominations à la Commission spéciale « Statut du personnel communal » de :
 - Claire Hunkeler (socialiste) Présidente
 - Julie Courcier Delafontaine (socialiste)
 - Charlotte Grosjean (PLR)
 - Alexandre Brodard (PLR)
 - Yves-Alain Meister (PLR)
 - Pierre-Yves Jeannin (vert'libéral)
 - Dimitri Paratte (VertsPopSol)
 - Cloé Dutoit (VertsPopSol)
 - Johanna Lott Fischer (VertsPopSol)
2. En date du 11 janvier 2021, le Bureau du Conseil général a porté son choix sur l'enregistrement de la séance du Conseil général du 29 juin 2020, consacrée à l'adoption du rapport 20-001 concernant le nouveau parc urbain des Jeunes-Rives, qui sera conservé à des fins scientifiques.
3. Information concernant les commissions du Conseil général (remplacement, composition des bureaux).
4. Dépôt sur les pupitres du programme 2021 du Musée d'art et d'histoire.

Communiqués de presse

- De La Grande Béroche et de la Ville de Neuchâtel intitulé « Deux nouvelles bornes Neuchâtelroule à La Grande Béroche ».
- De la Ville de Neuchâtel intitulé « Trois châteaux et un hôtel particulier pour se marier au civil ».
- De la Ville de Neuchâtel intitulé « Mise au concours de résidences artistiques à Bruxelles et au Caire ».

Séance du Conseil général - Lundi 8 février 2021

- Du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances intitulé « Distinction reconduite pour les ambulanciers de la Ville de Neuchâtel ».
- Du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports intitulé « Plan Grand froid : la Ville soutient les personnes vulnérables ».
- Du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie intitulé « Un nouveau départ pour les peupliers de la place du Port ».
- Du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances intitulé « Un prix national pour les médiateurs urbains ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapport

- 21-004 Rapport du Conseil communal sollicitant une modification de la réglementation concernant la commission d'urbanisme

B. Autres objets

Objets non traités par la Ville de Neuchâtel lors de la législature précédente, remis à l'ordre du jour selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021.

- 20-610 Interpellation du groupe PLR intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? »
- 20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ? »
- 20-613 Interpellation du groupe PopVertSol intitulée « Les food-trucks, ces mal-aimés en Ville, pourquoi ? »
- 20-306 Motion des groupes PopVertSol et socialiste intitulée « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique »
- 21-601 Interpellation du groupe socialiste concernant des mesures en faveur de l'économie de la Commune de Neuchâtel pour répondre à la situation urgente et préoccupante des conséquences de la pandémie de coronavirus

Pour mémoire

- 18-402 Propositions de Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel
- 18-403
- 18-404

Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 2 juillet 2018

Selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, ces propositions seront traitées dans le cadre de l'examen, par le Bureau, du projet de règlement général.

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020

Renvoi à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures/Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti (à définir ultérieurement) selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021

Neuchâtel, les 18 janvier et 5 février 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Propos présidentiels

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, présidente, déclare :

- J'aimerais, en particulier, remercier de sa présence Madame la Conseillère communale Nicole Baur, qui passe avec nous sa soirée d'anniversaire, laquelle, je l'espère, sera agréable.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée]

Nous vous adressons tous nos vœux. Nous n'avons pas pu chanter, mais avons pu au moins applaudir, et j'ai le plaisir de vous remettre une petite douceur. *[Ndlr : la présidente remet une boîte de chocolat à Mme Baur]*

Conformément au règlement général de commune, le Bureau du Conseil général choisit chaque année l'enregistrement d'une séance du Conseil, qui est conservée à des fins scientifiques.

C'est ainsi qu'en date du 11 janvier 2021, le Bureau du Conseil général a porté son choix sur l'enregistrement de la séance du Conseil général du 29 juin 2020, qui a été finalement consacrée exclusivement à l'adoption du rapport n° 20-001 concernant le nouveau parc urbain des Jeunes-Rives, après plus de 2h30 de discussions enthousiastes et animées.

Je vous informe encore que, lors de la réunion du 11 janvier 2021, outre le choix de cet enregistrement, le Bureau du Conseil général a pris connaissance de la suite donnée par le Conseil communal aux dossiers qui lui avaient été délégués par le Conseil général de Neuchâtel lors de la précédente législature. Le Bureau en a pris acte. De plus, il a procédé au contrôle des archives 2020 et a donné décharge, avec remerciements, à la Chancellerie et à l'huissier.

Le Bureau s'est aussi penché sur la question des objets en suspens au 31 décembre 2020 des Conseils généraux des quatre communes. Il a été unanimement considéré qu'il appartient à la nouvelle commune de poursuivre l'examen de l'ensemble de ces objets. Ainsi, les interpellations et motions qui avaient été inscrites à l'ordre du jour, mais pas encore traitées, sont reprises et remises à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui et seront traitées dans le délai réglementaire dès cette inscription.

Quant aux objets à l'étude dans les quatre communes, tenant compte qu'il convient de laisser le temps à l'Exécutif de reprendre les dossiers en cours de traitement par d'autres directions, le Bureau a décidé d'accorder un nouveau délai de deux ans pour leur traitement à compter de janvier 2021.

Questions d'actualité déposées en application de l'art. 62bis du Règlement général, du 22 novembre 2010

Du groupe socialiste par M. Jonathan Gretilat et consorts (déposée le 2 février 2021) intitulée « Délocalisation d'emplois d'un géant pharmaceutique : quelles conséquences pour la capitale cantonale ? »

Le groupe socialiste a appris avec surprise et inquiétude la décision de la multinationale américaine Johnson & Johnson de supprimer 320 emplois dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil communal est prié de nous informer des conséquences que cela représente pour les personnes concernées par la délocalisation annoncée et pour la Ville de Neuchâtel, en particulier sur les aspects suivants :

- Plan social et accompagnement à une reconversion professionnelle prévus par l'employeur pour les personnes dont l'emploi sera supprimé ;
- Implication de l'autorité exécutive dans d'éventuelles discussions avec l'employeur et la recherche de solutions ;
- Nombre de place de travail durablement perdues sur le territoire communal du fait de cette délocalisation ;
- Conséquences prévisibles, directes et indirectes, au niveau des finances communales.

Du groupe PLR par M. Camille Gonseth et consorts (déposée le 3 février 2021) intitulée « Délocalisation des activités du groupe Johnson & Johnson »

Les médias se sont récemment fait l'écho de la volonté du groupe Johnson & Johnson de supprimer 320 emplois à Marin et Neuchâtel. Cette nouvelle a eu un retentissement bien au-delà de nos frontières cantonales. Elle interpelle en cette période de crise pandémique où l'incertitude économique est déjà très forte. Elle interroge aussi sur la situation et les motivations d'un groupe présent depuis une vingtaine d'années sur notre territoire communal et qui y a développé des activités de production dans le domaine médical. Afin de mieux comprendre les tenants et aboutissants de cette délocalisation, il est demandé au Conseil communal de répondre dans la mesure de ses connaissances aux questions suivantes :

- Sur les 320 emplois, combien sont localisés sur le territoire communal ?
- S'il reste des emplois, à quoi faut-il s'attendre pour l'avenir ?

- A-t-on déjà une idée du manque à gagner fiscal que cette décision pourrait engendrer ?
- Dispose-t-on de détails sur la restructuration, en particulier sur les raisons stratégiques qui la motivent ?
- Faut-il s'inquiéter de la situation des autres multinationales étrangères implantées dans notre commune ?
- Quelles sont les démarches qui ont été prises ou qui vont l'être par le Canton et le Conseil communal ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti déclare :

- Je remercie tout d'abord les groupes PLR et socialiste pour leurs questions d'actualité sur ce dossier, auxquelles je vous propose de répondre de manière combinée, comme cela a été proposé par votre présidente.

En préambule, notre Conseil tient à affirmer ici qu'il partage évidemment les préoccupations exprimées à travers ces deux questions et que l'annonce du groupe Johnson & Johnson l'a également surpris et interpellé.

Toutefois, nous relevons que, si la création de conditions cadres favorables pour l'implantation d'entreprises sur notre territoire est bel et bien un objectif de notre politique communale, le lien avec les multinationales de ce type et la promotion économique pour ces segments sont majoritairement assurés par le Canton, malgré des contacts réguliers avec les entreprises sises sur notre territoire.

Il n'en reste pas moins que la question, aujourd'hui, concerne de manière directe notre ville. Il est donc normal que votre Autorité soit informée et nous pouvons vous donner ce soir différents éléments de réponse.

Tout d'abord vous dire que l'Etat et la Commune n'ont été informés de la décision du groupe que la veille de l'annonce publique – soit le jeudi 28 janvier – par un cabinet de conseil de Johnson & Johnson. Le lendemain matin, nous avons immédiatement pris contact avec le responsable du site de Puits-Godet – afin de mieux comprendre les mesures envisagées – ainsi qu'avec les services cantonaux concernés pour nous concerter sur les différentes actions que nous devrions entreprendre.

Sur les 321 emplois concernés dans le processus de transfert des lignes de production et de fermeture, environ 300 se situent aujourd'hui dans les succursales de Medos et d'Ethicon à Puits-Godet sur notre territoire

communal. Il y a également une vingtaine de personnes qui naviguent, depuis quelques années, entre Puits-Godet et le centre de stockage situé à Marin. Selon les informations en notre possession, environ 10 % de ces 320 postes sont occupés aujourd'hui par des frontaliers.

Le Canton est en charge de négociations avec le groupe, afin de faire respecter les règles de licenciement et d'étudier, dans la mesure du possible, ce qui pourrait être sauvegardé. Mais les chances de succès sont quasiment nulles, comme vous avez pu le lire dans la presse et selon les informations encore prises ce jour. Au vu de la façon dont cette délocalisation s'opère, le Canton exige une feuille de route et des explications, car ce dernier s'est fortement impliqué en faveur des diverses sociétés du groupe Johnson & Johnson ces dernières années, afin qu'elles puissent s'installer et prospérer au mieux sur le territoire cantonal. Il est donc extrêmement surpris, déçu, voire en colère.

Comme pour toutes les décisions de groupes à l'international et cotés en bourse, celles-ci sont prises généralement à la maison-mère et l'information est ensuite transmise à la filiale concernée, très souvent en dernière minute et de manière abrupte. C'était également le cas, vous vous en souvenez, lors de la décision d'Autodesk de quitter Neuchâtel il y plus d'un an. Les raisons de ce départ sont liées principalement aux coûts de la main d'œuvre. Nous n'avons, à l'heure actuelle, pas connaissance d'autres réflexions en ce sens de la part d'entreprises de la région, mais je ne vous apprend rien en vous disant que ce type de départs brusques, frontaux, se sont déjà produits par le passé et pourraient potentiellement se reproduire à l'avenir, malgré une veille active et des visites de sites régulières de la part des autorités cantonales et communales.

La Ville a ainsi toujours entretenu des contacts réguliers avec la direction d'Ethicon, filiale de Johnson & Johnson, notamment dernièrement au sujet de l'amélioration du flux de trafic et des conditions de parcage aux abords de Puits-Godet. Suite à l'annonce du 28 janvier dernier, nous avons immédiatement informé le responsable du site neuchâtelois de notre disponibilité pour d'éventuelles mises en rapport interentreprises, afin d'accompagner le personnel dans une reconversion. La Ville sera naturellement partie prenante de toute solution qui permettrait de maintenir une partie des emplois et des compétences concernées sur le territoire communal. Des contacts réguliers avec le Canton permettent également à notre Autorité de veiller à la mise en place de plans sociaux et des conditions de licenciements dignes de ce nom.

Concernant les recettes fiscales de la Ville, vous dire que nous sommes plus inquiets des conséquences des pertes d'emplois et de leurs effets indirects que de l'impact des pertes fiscales de la société.

Nous regrettons également la perte d'un groupe international parfaitement positionné dans la stratégie du développement économique cantonal en cette période déjà extrêmement compliquée de crise économique et sociale.

Développer l'attractivité de notre commune est une des priorités de notre Conseil communal pour la législature à venir. Cela passe, notamment, par des contacts rapprochés avec les entreprises sises sur le territoire communal et une capacité à répondre de manière efficace et rapide à leurs demandes et à leurs besoins. La création d'un service de l'économie et de la domiciliation – décidé dans le cadre de la fusion et dont la mise en place est en cours – devra permettre de relever ce défi en coordination, bien sûr, avec les acteurs cantonaux et privés. Nous nous y engageons.



Rapport du Conseil communal au Conseil général sollicitant une modification de la réglementation concernant la commission d'urbanisme

(Du 18 janvier 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La récente fusion dont est issue notre nouvelle commune rend nécessaire l'harmonisation de nombreuses pratiques et réglementations. Si une partie de cet important travail relève de la compétence de l'exécutif, l'adaptation de certaines dispositions réglementaires nécessite le concours de votre Autorité.

Pour rappel, l'article 26 de la convention de fusion prévoit le maintien de la réglementation en vigueur à Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin dans les limites du territoire des anciennes communes aussi longtemps qu'une harmonisation n'a pas été décidée par les Autorités de la commune fusionnée. Ainsi, le Conseil général sera saisi, dans la mesure des besoins, de projets visant une harmonisation de la réglementation dans différents domaines au cours de cette législature.

Le présent rapport traite d'un sujet prioritaire pour le bon fonctionnement de la commune fusionnée. Il convient en effet d'harmoniser la réglementation en ce qui concerne la composition et l'organisation de la commission d'urbanisme.

Cette commission, dont les attributions particulièrement importantes sont définies par les règlements d'aménagement, d'urbanisme et de construction des différentes communes parties à la fusion doit en effet être rapidement constituée afin d'être en mesure de traiter des projets, tant privés que publics, aujourd'hui en attente. Au travers de ce rapport et du projet d'arrêté qui y est lié, notre Conseil vous propose les modifications



réglementaires nécessaires pour sa constitution et son fonctionnement, ainsi que certaines innovations visant à améliorer son efficacité.

1. Les commissions d'urbanisme avant la fusion

Dans chacune des quatre communes parties à la fusion, une commission était chargée de conseiller l'exécutif et de préavisier les dossiers en lien avec l'application de la réglementation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les attributions précises, le fonctionnement, la composition et le mode de nomination de ses membres différaient toutefois entre les quatre communes.

La composition de ces différentes commissions était réglée comme suit :

- Ville de Neuchâtel : commission d'urbanisme formée de 11 membres dont 5 nommés sur proposition des groupes politiques siégeant au Conseil général (art. 153 du Règlement général).
- Peseux : commission d'urbanisme formée de 7 membres dont 5 désignés par le Conseil général et 2 par le Conseil communal (art. 69 du Règlement d'urbanisme).
- Corcelles-Cormondèche : commission des constructions, de l'aménagement du territoire et de la mobilité formée de 9 membres issus du Conseil général et 1 membre du Conseil communal (art. 135 al. 1 du Règlement général).
- Valangin : commission d'urbanisme formée de 5 membres choisis dans les milieux compétents (art. 5.15 du Règlement général).

Les attributions de ces commissions étaient définies par les règlements d'aménagement, d'urbanisme et des constructions des anciennes communes. Si celles-ci différaient dans leur formulation et pour certaines prérogatives particulières, le rôle des commissions d'urbanisme était défini de manière cohérente comme celui de cellules de préavis et de conseil pour le Conseil communal.

Il est important de relever que le rôle de ces commissions d'urbanisme doit être distingué de celui des commissions répondant directement du législatif. En effet, les commissions d'urbanisme n'étaient pas appelées à se prononcer sous un angle politique sur des projets émanant de l'exécutif ou du législatif, mais à évaluer la conformité de projets avec la réglementation en vigueur sur un plan urbanistique et technique. C'est ainsi qu'en Ville de Neuchâtel, la commission d'urbanisme était

considérée comme une cellule consultative du Conseil communal, avec un rôle clairement différencié des commissions du Conseil général appelées à se prononcer sur des projets urbanistiques d'envergure relevant de la compétence du législatif.

2. Commission d'urbanisme 2021-2024

La commission d'urbanisme doit se constituer au début de chaque nouvelle législature. Comme déjà mentionné, il est essentiel qu'elle puisse rapidement siéger afin de ne pas retarder des projets privés ou publics nécessitant un préavis. Elle sera appelée à se réunir une dizaine de demi-journées par année.

Au travers de ce rapport, notre Conseil propose les bases règlementaires nécessaires à la constitution d'une commission d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la nouvelle commune et d'en optimiser le fonctionnement. Cette commission aura un rôle essentiel à jouer afin de permettre la réalisation de projet urbanistiques et d'aménagement de qualité dans la commune fusionnée. Repenser son organisation s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs portés par le processus de fusion de donner envie de vivre à Neuchâtel et d'optimiser les procédures administratives.

Il convient de relever que la commission d'urbanisme aura la tâche difficile d'appliquer de manière provisoire quatre réglementations différentes en parallèle. En effet, les règlements d'urbanisme, d'aménagement et de construction issus des communes parties à la fusion ne seront pas harmonisés avant 2023, date à laquelle est prévue la révision du Plan d'aménagement pour la nouvelle commune. La réglementation applicable aux projets sera ainsi différente suivant que leur localisation se situe dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux ou Valangin. Notre Conseil considère en revanche qu'il est essentiel de constituer une commission d'urbanisme unique pour l'ensemble de la commune, afin de garantir une cohérence dans le traitement des demandes et d'envisager le développement de la commune fusionnée de manière intégrée.

Notre Conseil propose que la commission d'urbanisme de la commune fusionnée soit composée principalement de professionnel·les du domaine externes à l'administration et que la présence d'un membre proposé par chaque groupe politique formé au Conseil général soit maintenue. Si l'examen des pratiques dans d'autres collectivités publiques indique une professionnalisation complète de ce type de commissions, la présence d'un membre proposé par chaque groupe garantit un lien entre les

réflexions techniques menées au sein de la commission d'urbanisme et des considérations plus politiques. Cela paraît en outre cohérent avec l'organisation retenue au sein des anciennes communes parties à la fusion.

Les modifications réglementaires qui vous sont soumises doivent également permettre la délégation de la présidence de la commission à un-e externe, alors que cette fonction incombait jusqu'ici le plus souvent à un membre de l'exécutif. Une présidence externe assumée par un-e professionnel-le compétent-e permettrait d'optimiser le fonctionnement de cette commission technique, notamment par une préparation approfondie et une priorisation des dossiers en amont.

La cheffe de dicastère en charge du développement territorial siégerait en tant qu'invitée sans droit de vote à la commission et pourrait ainsi se focaliser sur les aspects stratégiques, sans charge d'animation de débats sur des points techniques.

De plus, la délégation de la présidence à l'externe s'inscrit dans la volonté de notre Conseil de constituer une commission d'urbanisme moderne pour la nouvelle législature, capable d'accompagner rapidement les projets privés et de répondre à leurs demandes, en particulier suite à des préavis négatifs de la commission.

Une fois les bases règlementaires adoptées par votre Autorité, notre Conseil procédera à la nomination des membres professionnels de la commission, ce qui relève pleinement de sa compétence. Les considérations suivantes, en plus des compétences professionnelles des expert-e-s externes, joueront un rôle prépondérant pour ces nominations :

- La volonté d'opérer un renouvellement complet de la commission. Dans l'optique de la création d'une nouvelle commune, il nous paraît essentiel d'oser changer et de ne pas reprendre l'organisation et la composition des commissions des anciennes communes.
- La dimension intergénérationnelle de la commission. Le mode de vie, l'expérience et la perception urbanistique évoluent avec l'âge et nous tenons à valoriser la diversité des points de vue.
- Le caractère interdisciplinaire de la commission. Les projets soumis pour approbation à la commission d'urbanisme sont par nature transversaux et nécessitent une évaluation sous plusieurs angles, notamment architecturaux, urbanistiques, sociétaux, environnementaux et culturels.

- Un bon équilibre femmes-hommes au sein de la commission. La représentation notamment en termes de genre de l'ensemble de la population doit permettre une inclusion des différentes sensibilités dans le développement des espaces publics et privés.

3. Règlementation en vigueur et adaptations

3.1. Situation suite à l'entrée en vigueur d'un Règlement général transitoire

Lors de sa séance du 9 novembre 2020, votre Autorité a désigné le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme Règlement général transitoire pour la commune fusionnée. L'article 3 de l'arrêté adopté par votre Conseil implique l'abrogation du Règlement général des communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin et par conséquent l'abrogation des dispositions qui y étaient contenues concernant la commission d'urbanisme (cf. ci-dessus, chiffre 1).

L'article 2 de cet arrêté spécifie quels articles du Règlement général de la commune de Neuchâtel sont abrogés afin que celui-ci soit repris comme Règlement général transitoire de la commune fusionnée. Parmi les dispositions abrogées figurent les articles réglant la composition des commissions consultatives du Conseil communal, dont l'art. 153 concernant la commission d'urbanisme.

Compte tenu des différentes abrogations mentionnées ci-dessus, il ne reste à l'heure actuelle qu'une seule disposition réglementaire en vigueur concernant la composition d'une commission d'urbanisme à savoir l'art. 69 du Règlement d'urbanisme de la commune de Peseux.

Comme déjà évoqué, cet article 69 prévoit à son alinéa premier une commission d'urbanisme composée de 7 membres dont 5 désignés par le Conseil général et 2 par le Conseil communal. Nous proposons à votre Autorité d'abroger cet alinéa et d'introduire les principes définissant la composition de la commission d'urbanisme dans le règlement général transitoire de la commune fusionnée.

L'art. 143 du Règlement général transitoire stipule que les commissions consultatives sont présidées dans tous les cas par un membre de l'exécutif. Nous proposons également de modifier cet article afin de permettre une présidence de commission externe.

3.2. Commentaire des articles du projet d'arrêté

Article premier : Ce premier article abroge l'alinéa premier de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de la Commune de Peseux définissant la composition de la commission d'urbanisme. Cette abrogation est nécessaire afin d'éviter la présence de dispositions réglementaires contradictoires, compte tenu de l'introduction d'un nouvel article relatif à la commission d'urbanisme dans le Règlement général transitoire.

A noter que les alinéas 2 et 3 de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de la Commune de Peseux resteront en vigueur dans la mesure où ils traitent des compétences de la commission d'urbanisme ; des dispositions analogues figurent dans les règlements d'aménagement, d'urbanisme et des constructions des autres communes parties à la fusion.

Article 2 : Cet article mentionne les modifications apportées au Règlement général transitoire de la commune fusionnée.

- Art. 143 : cet article est modifié afin de rendre possible la délégation de la présidence de certaines commissions consultatives du Conseil communal à une personne externe à l'administration. Il est également précisé que les membres de l'exécutif n'ont pas le droit de vote dans les commissions consultatives du Conseil communal.

- Art. 145 bis : l'alinéa premier de ce nouvel article ancre dans le Règlement général transitoire la composition de la commission d'urbanisme, comprenant un membre proposé par chaque groupe politique formé Conseil général ainsi que des membres choisis par le Conseil communal dans les milieux professionnels compétents. A noter que les membres proposés par les groupes ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil général. L'alinéa 2 rappelle que les attributions de la commission d'urbanisme sont définies par les règlements d'aménagement, d'urbanisme et de construction des communes fusionnées. Finalement, il est spécifié à l'alinéa 3 que la présidence de la commission d'urbanisme peut être déléguée par le Conseil communal à un autre membre de la commission.

4. Consultation

La commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti, sera consultée lors d'une séance le 27 janvier 2021.

5. Impact de la proposition

5.1. Impact sur l'environnement

Les modifications réglementaires proposées n'ont pas de conséquences directes sur l'environnement. Toutefois, la création d'une commission d'urbanisme performante et interdisciplinaire compétente pour l'ensemble du territoire de la commune fusionnée permettra de traiter de manière approfondie les aspects environnementaux des différents projets urbanistiques.

5.2. Impact sur les finances

La délégation de la présidence de la commission d'urbanisme à un-e professionnel-le externe à l'administration nécessitera une indemnisation particulière. De plus, une revalorisation des indemnités versées aux professionnel-les externes membres de la commission correspondant aux pratiques en vigueur dans d'autres villes de Suisse notamment est envisagée afin de rémunérer à sa juste valeur l'important travail accompli et de pouvoir constituer une commission renouvelée et diversifiée. Ces frais supplémentaires resteront dans la limite du budget et des compétences financières du dicastère concerné.

5.3. Impact sur le personnel communal

Les modifications proposées n'ont pas de conséquences sur le nombre d'EPT de la commune fusionnée.

6. Conclusion

Le présent rapport soumet à votre Autorité les adaptations réglementaires nécessaires à la constitution d'une commission d'urbanisme unifiée pour l'ensemble de la commune fusionnée. Notre Conseil propose en outre d'introduire la possibilité d'en déléguer la présidence à un-e professionnel-le externe à l'administration. Par ailleurs, la composition de la commissions d'urbanisme qui est proposée maintient la présence de membres proposés par les groupes politique du Conseil général au sein de la commission, bien que celle-ci demeure un organe consultatif de l'exécutif.

Ces propositions traduisent notre volonté de mettre en place un cadre réglementaire favorable à un fonctionnement efficient, performant et innovant de la commission d'urbanisme. Le rôle de cette commission au

Séance du Conseil général - Lundi 8 février 2021

cours de la législature à venir sera déterminant dans l'optique de garantir la qualité et la cohérence du développement urbanistique de la commune fusionnée.

Il convient finalement de relever que les dispositions réglementaires introduites dans le Règlement général transitoire devront être reprises dans le projet de nouveau Règlement général dont se saisira prochainement votre Autorité, par son bureau.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui y est lié.

Neuchâtel, le 18 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Projet

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR CONCERNANT LA COMMISSION D'URBANISME

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 26 de la Convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, du 6 janvier 2016,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- L'article 69 alinéa premier (Commission d'urbanisme) du Règlement d'urbanisme de la Commune de Peseux, du 24 février 1961, est abrogé.

Art. 2.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 est modifié comme suit :

Présidence
bureau

et **Art. 143.- (modifié)** ¹ Les commissions consultatives sont présidées, **en principe**, par l'un des membres du Conseil communal **sans droit de vote**.

² Pour le surplus, elles désignent elles-mêmes leur bureau.

Commission
d'urbanisme

Art. 145 bis.- (nouveau) ¹ La **commission d'urbanisme se compose d'un membre proposé par chaque groupe politique siégeant au Conseil général et de membres choisis par le Conseil communal dans**

les milieux professionnels compétents.

² La commission a les attributions définies par les règlements d'aménagement, d'urbanisme et des constructions des communes fusionnées.

³ La présidence de la commission peut être déléguée par le Conseil communal à l'un des membres de la commission qu'il a lui-même choisis.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur.

21-004

Rapport du Conseil communal sollicitant une modification de la réglementation concernant la Commission d'urbanisme

Mme Sarah Pearson Perret, rapporteure de la Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti déclare :

- La commission s'est réunie le 27 janvier 2021, par visioconférence, sous la présidence de M. Jonathan Greillat. Tous les membres de la commission étaient présents.

Elle s'est d'abord penchée sur son organisation et a constitué son Bureau : M. Alain Rapin a été nommé vice-président, Mme Johanna Lott Fischer assessesseure et moi-même rapporteure.

Elle a ensuite étudié le rapport du Conseil communal sollicitant une modification de la réglementation concernant la Commission d'urbanisme. Différentes questions ont été posées à Madame la Conseillère communale Violaine Blétry-de Montmollin touchant, notamment, aux thématiques de la composition et de la taille de la future Commission d'urbanisme. La question de la rémunération des expert-e-s appelé-e-s à siéger dans la commission a également été soulevée.

En outre, il a également été discuté de la représentation et du rôle des partis politiques au sein de la commission. Madame la Conseillère communale a pu répondre aux questions posées à la satisfaction des membres de la commission, laquelle a préavisé favorablement, à l'unanimité, l'arrêté portant modification de la réglementation en vigueur concernant la Commission d'urbanisme.

M. Romain Brunner, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a bien pris connaissance du rapport n° 21-004 et remercie le Conseil communal pour sa volonté de consulter le Conseil général au sujet de la Commission d'urbanisme.

Nous saluons la volonté du Conseil communal d'opérer un renouvellement de la commission, notamment en ce qui concerne la dimension intergénérationnelle et l'équilibre de genre. Toutefois, notre groupe regrette que cette intention ne se matérialise pas dans le projet d'arrêté actuel. Ce que nous construisons aujourd'hui, nous le construisons pour durer. Les projets traités par cette commission ont donc un impact à long – voire très long – terme sur notre commune. Ce rôle prépondérant s'accompagne donc, pour nous, de la responsabilité d'inclure un panel d'experts réellement représentatif de la population communale.

Il nous paraît également important de souligner la nécessité que les membres de la commission soient issus de domaines variés, tels que la protection de l'environnement et la défense des locataires. En effet, nous constatons que les composantes environnementales et sociales sont trop souvent les grandes oubliées dans des commissions à buts principalement techniques.

Cependant, notre objectif n'est pas d'être dogmatiques ni de dresser des obstacles à la création ou au fonctionnement de cette commission, car nous sommes bien conscients qu'il n'est pas toujours chose aisée de trouver des gens compétents et disponibles et que plus l'on ajoutera de critères, plus les papables seront rares.

Nous ne souhaitons pas d'objectifs trop précis ou trop figés, mais il nous semble important que l'esprit du Livre de la fusion se matérialise dans cet article. L'amendement commun – déposé conjointement par les groupes VertsPopSol et socialiste – permet donc de répondre autant aux problématiques de composition que de rémunération liées à cette commission.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport n° 21-004 relatif à la modification de la réglementation concernant la Commission d'urbanisme. Nous remercions le Conseil communal pour la clarté et la synthèse du rapport présenté.

D'importants défis urbanistiques sont devant nous pour la création de notre nouvelle commune. Nous pourrions nous contenter de garder à l'esprit cette vision intrinsèque de l'aménagement du territoire, mais les objectifs de la législature dans ce domaine sont cruciaux pour l'attractivité résidentielle de notre nouvel espace de vie. Création de nouveaux quartiers d'habitation – définis comme pôles de logements – pôle de gare, zone d'activité économique, et j'en passe, tout ceci défini dans le plan directeur cantonal, avec ses nombreuses fiches techniques à prendre en compte.

De la SBP – surface brute de plancher – au PCAZ – plan communal d'affectation des zones – en passant par les TIM – transports individuels motorisés – ou l'IUS – indice d'utilisation du sol – ce monde est pavé d'abréviations techniques.

Le Conseil communal souhaite aller plus loin dans sa réflexion sur notre territoire en prenant en compte les thématiques transversales, telles que logement, mobilité, biodiversité, paysage, économie, énergie, environnement urbain et climat.

Pour toutes ces raisons, nous comprenons la volonté de créer une commission multimodale de spécialistes, permettant d'aborder les différentes thématiques dans la réalisation des projets urbanistiques de notre nouvel environnement urbain.

Le groupe PLR soutiendra l'arrêté proposé pour la modification du règlement de la Commission d'urbanisme et discutera encore, en son sein, des amendements.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'est penché avec beaucoup d'intérêt sur ce rapport qui propose une modification dans la réglementation en vigueur de la Commission d'urbanisme.

En préambule, les membres du groupe socialiste saluent le projet du Conseil communal d'harmoniser les nombreuses pratiques et réglementations qui proviennent de nos communes recomposées. Le rapport traduit la volonté du Conseil communal de mettre en place un cadre réglementaire favorable à un fonctionnement efficient, performant et innovant de la Commission d'urbanisme.

Toutefois, cela ne se ferait pas d'un coup : l'harmonisation de ces réglementations se ferait dans la mesure des besoins, des projets dans les différentes domaines, au cours de la législation.

C'est pourquoi il nous est proposé de commencer par l'abrogation de l'art. 69, al. 1 du règlement de l'urbanisme de Peseux et la modification du règlement général de la Commune de Neuchâtel du 22 novembre 2010.

Si l'abrogation de l'art. 69 de la réglementation de l'urbanisme de Peseux et la modification de l'art. 143 ne posent pas de problème, il n'en est pas de même s'agissant du nouvel art. 145 bis, qui définit la composition des membres de ladite commission.

Tout en relevant la pertinence de donner à cette Commission d'urbanisme la capacité de travailler de manière performante, avec des personnes dont les compétences professionnelles seront d'origines diverses et complémentaires, ainsi qu'avec la présence de membres issus des

groupes politiques, cette dernière aura la tâche difficile de faire concilier de manière provisoire différentes réglementations qui seront encore en vigueur jusqu'à la révision du plan d'aménagement de la nouvelle commune.

C'est sur le modèle d'autres communes de la taille de la nôtre que découle la nouvelle organisation, en arguant qu'il est important de garder une cohérence dans le traitement des demandes et le développement de la commune fusionnée, point sur lequel le groupe socialiste est parfaitement d'accord.

Concernant le choix des personnes professionnelles externes siégeant dans cette commission, ici encore le groupe socialiste est plutôt favorable à cette volonté de s'entourer d'experts pour les dossiers qui concernent l'urbanisme. Ils ou elles seraient choisi-e-s par le Conseil communal, la cheffe du dicastère siégerait en tant qu'invitée, sans droit de vote. Il est utile de rappeler que le Conseil communal ne peut pas accepter des projets dont il est l'auteur, c'est la raison pour laquelle la délégation de la présidence à un membre professionnel externe nous paraît adéquate. Ce mode de fonctionnement permettrait à la commission de se focaliser sur les aspects stratégiques et les enjeux techniques des projets à mener, tout en sachant que le Conseil communal décidera en dernière instance.

Mais le rapport nous semble un rien lacunaire, bien que la volonté d'opérer un renouvellement complet de la commission – dans une optique de changements très profitables à la nouvelle commune pour qu'elle acquiert les outils nécessaires à sa charge urbanistique – nous paraisse de bon augure.

Le groupe socialiste s'interroge sur la perte du contrôle politique qui découle de la présence par trop clairsemée de représentants des partis. Selon le rapport, la commission, ainsi constituée, présente une envergure résolument technique. Notre groupe revendique la présence de représentants politiques d'origines diverses et variées, qui proviennent de tous bords et qui peuvent ainsi témoigner des besoins des régions et des populations dans des considérations qui sont parfois éloignées des objectifs purement urbanistiques.

Certes, il y a une représentation politique des groupes, mais en nombre insuffisant. Le groupe socialiste serait plutôt pour une représentation proportionnelle élargie, afin d'y inscrire une ligne politique mixte, qui contrebalancera le côté par trop technique.

Il apparaît aussi au groupe socialiste que cette nouvelle Commission d'urbanisme, telle que proposée, présente un schéma privatif que nous ne pouvons pas défendre. Les questions urbanistiques peuvent être explosives au niveau des communes qui composent Neuchâtel. Le

mélange des genres est toujours bénéfique, tel qu'il est mentionné dans le rapport, sous la dimension intergénérationnelle, le mode de vie, l'expérience et la perception urbanistique. Le groupe socialiste partage la valorisation de la diversité des points de vue, ainsi que l'absence de personnel administratif. Néanmoins, afin de trouver cet équilibre qui nous paraît essentiel, il nous faut modifier le nombre de représentants politiques. En outre, il souhaite vraiment que les experts proviennent de tous bords et que leur choix ne se limite pas à l'angle architectural et urbanistique, mais qu'il y ait des personnes dont les compétences soient plus sociales, culturelles et environnementales. L'inclusion de différentes sensibilités dans le développement des espaces publics et privés est plus qu'une évidence. Ainsi, pour garantir une approche réellement interdisciplinaire et transversale, il est nécessaire d'y convier des personnalités dont les compétences peuvent être aussi diverses que spécifiques aux objectifs de la commission.

La création de cette commission semble ne pas impacter les finances, puisqu'elle demeure dans les limites budgétaires et financières du dicastère concerné. Cependant, les indemnités versées aux professionnels externes, membres de la commission, devraient être revalorisées et fixées à leur juste valeur, selon le travail accompli. Ce que le groupe socialiste propose, c'est que cette rémunération soit équitable et identique pour tous les membres de la commission, qu'ils soient professionnels ou non. Les compétences demandées pour participer à cette commission sont de différent ordre et doivent être traitées sur le même plan d'égalité. Le nombre de séances est le même, le travail à fournir est toujours de la même intensité, que l'on soit professionnel de la branche ou professionnel d'un autre domaine. Les distances qui les séparent demandent un investissement identique de part et d'autre, mais attention à ne pas instituer un traitement qui mettrait les autres membres des autres commissions communales sur un plan non égalitaire.

C'est pourquoi, le groupe socialiste souhaite que la rémunération des membres de la commission soit fixée par le Conseil communal et soit identique pour l'ensemble des membres de la commission.

Le groupe socialiste acceptera le rapport et l'arrêté amendé. Nous vous informons que nous retirons l'amendement proposé au profit d'un **nouvel amendement et sous-amendement** qui a été déposé tout à l'heure, suite aux discussions que le groupe socialiste a eues avec le groupe VertsPopSol.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral approuve les modifications proposées par le Conseil communal dans son projet d'arrêté.

Nous soutenons la volonté du Conseil communal de rendre la Commission d'urbanisme plus indépendante en permettant une délégation de la présidence à une personne externe à l'administration et en y intégrant des personnes disposant d'un savoir-faire professionnel.

Sur ce point, nous aimerions, en particulier, mentionner l'énorme défi que représente une bonne intégration de projets urbanistiques et de constructions sur un territoire aussi densément bâti que celui de notre nouvelle commune.

Le caractère interdisciplinaire que le Conseil communal veut donner à la commission – en y intégrant des professionnels capables de faire évoluer un projet dans les dimensions de la durabilité et pour mieux prendre en compte les besoins sociétaux et environnementaux – est, à notre avis, indispensable.

En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe socialiste – il vient d'être retiré, mais vous entendez ainsi également notre position à ce sujet – le groupe vert'libéral s'y oppose clairement. La Commission d'urbanisme est une commission consultative de l'Exécutif, qui a comme vocation de discuter des projets de manière non partisane, la discussion politique étant menée au Conseil général et au sein de la Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti, qu'il a nommée à cet effet. La possibilité, prévue par le projet d'arrêté, que tous les groupes puissent déléguer un membre garantit les chances d'information aux groupes et permet de suivre l'évolution des projets.

La composition des commissions consultatives est normalement de la compétence du Conseil communal, le Conseil général étant informé, mais pas consulté en la matière. C'est uniquement parce qu'il fallait éviter des dispositions réglementaires contradictoires que nous sommes ce soir en train d'en discuter la composition. Pour le bon fonctionnement de nos institutions, il est important de conserver cette prérogative du Conseil communal.

En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe VertsPopSol, nous ne voyons pas d'objection au premier amendement qu'il nous a soumis. De ce point de vue, nous sommes assez ouverts à ce qui a été proposé ce soir.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Si j'ai bien compris la demande du groupe PLR, quelques minutes seront nécessaires pour se prononcer sur l'amendement restant en discussion,

le groupe socialiste ayant retiré celui qu'il avait déposé. Mais je donne d'abord la parole au Conseil communal par la responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Tout d'abord, je remercie l'ensemble des groupes pour l'attention portée à ce rapport, qui se manifeste à travers l'ensemble des interventions que nous venons d'entendre.

Vous avez, ce soir, un exemple de l'important travail d'harmonisation réglementaire rendue nécessaire par la fusion. C'est un chantier conséquent qui nous attend collectivement durant la législature à venir et vous serez saisis de nombreuses demandes de ce type lors de vos prochaines séances.

A l'occasion de chacune de ces harmonisations et réflexions sur le fonctionnement de la nouvelle commune, nous tenons à rester fidèles à l'un des principes essentiels du projet de fusion, à savoir : oser innover, simplifier et reprendre les meilleures pratiques des communes parties à la fusion.

Le présent rapport vise ce soir un renouvellement et une modernisation de la Commission d'urbanisme et s'inscrit pleinement dans cette démarche. En l'état actuel et avant notre discussion de ce soir, la réglementation en vigueur nous obligerait à faire siéger quatre commissions d'urbanisme en parallèle, chacune compétente pour une partie du territoire fusionné. Pour des raisons évidentes d'efficacité, mais aussi de cohérence dans le développement urbanistique sur l'ensemble du territoire, cette situation n'est pas souhaitable et difficilement applicable.

C'est pourquoi nous sollicitons à travers ce rapport – et vous l'avez compris – les bases réglementaires nécessaires à la création d'une Commission d'urbanisme unifiée pour l'ensemble de notre nouvelle commune. Nous relevons d'ailleurs que cette commission aura la lourde tâche de veiller au respect et à l'application de quatre réglementations différentes issues des anciennes communes en matière d'aménagement du territoire. Une harmonisation de ces règlements ne sera possible qu'au terme de la procédure menant à l'établissement du nouveau plan d'aménagement communal, qui aboutira en 2023.

Au-delà de la création d'une Commission d'urbanisme unifiée, le rapport qui vous est soumis et les projets d'arrêtés liés proposent une série d'innovations et de clarifications par rapport au fonctionnement des

commissions d'urbanisme existantes. En premier lieu, nous vous proposons de maintenir, au sein de cette commission, un mix entre professionnels externes à l'administration et représentants des groupes du Conseil général. Cette optique ne va pas de soi, car dans la très large majorité des Villes suisses, ce type de commission est constitué exclusivement de professionnels, notamment en raison du caractère très technique et non politique des objets qui y sont traités.

J'aimerais revenir ici sur un document que le Conseil communal a étudié, à savoir l'analyse de vingt-et-une Villes de Suisse. Sur ces vingt-et-une Villes et leurs commissions d'urbanisme, il ressort que quatorze n'ont aucun représentant politique, même pas un membre de l'exécutif. Quatorze sur vingt-et-une dans le *benchmark* d'il y a trois ans. Cinq Villes ont un politique qui est toujours un membre de l'exécutif et une Ville – qui est Zurich – a deux politiques, un membre de l'exécutif et un membre choisi par le législatif. Cela vous montre quand même l'évolution des commissions d'urbanisme – toujours plus technique, toujours plus compliquée – et qui doit répondre beaucoup plus au respect de la réglementation qu'à un débat politique en son sein, sachant que vous avez, dans les législatifs, tout loisir de fonder vos propres commissions pour parler de tout le développement territorial de la commune.

Ceci étant dit, nous avons, dès le départ – et avant le dépôt de vos amendements – considéré qu'il était souhaitable, en l'état – compte tenu, notamment, de la fusion de notre commune – de maintenir un lien entre les considérations techniques qui seront débattues dans cette commission et un regard citoyen garanti par la présence de représentant-e-s nommé-e-s par vos groupes.

Au vu des échanges sur les amendements – dont nous avons pris connaissance au fur et à mesure de la journée – il apparaît que cette appréciation semble, pour le moins, partagée en fonction des groupes représentés dans l'hémicycle. Nous tenons toutefois à rappeler encore une fois que le rôle de cette commission est bien de veiller à cette réglementation et non pas de faire un acte politique de la Commission d'urbanisme.

Afin d'optimiser également le fonctionnement de la commission, le Conseil communal propose d'en confier la présidence à un expert externe à l'administration. Cela permettra surtout de préparer de manière plus approfondie les séances, avec des projets toujours plus techniques, et permettra aussi d'assurer une information améliorée et plus rapide encore pour les projets privés, dont, notamment, ceux qui recevront un préavis négatif, par exemple concernant un permis de construire.

La conseillère communale en charge du dicastère continuera à siéger au sein de la commission en tant qu'invitée, mais – autre nouveauté – sans

droit de vote, pour assurer les principes de bonne gouvernance, que le Conseil communal jugeait adéquats aujourd'hui de pouvoir mettre par écrit.

Nous voulons également profiter de la constitution de cette commission unifiée pour en opérer un renouvellement complet, avec des compétences permettant de mieux appréhender, dans leur globalité, les projets urbanistiques d'aujourd'hui.

Si la nomination de ses membres reste de la compétence de l'exécutif, nous annonçons d'ores et déjà que nous entendons créer une commission – et nous pouvons vous rassurer à ce sujet – à caractère intergénérationnel et interdisciplinaire, et tendant à la parité hommes/femmes, comme décrit dans le rapport.

Concernant les différents amendements déposés – ou retirés – le Conseil communal attend encore de comprendre exactement quel sera l'amendement final pour pouvoir se prononcer sur ce dernier. Je reprendrai donc la parole une fois que les amendements auront été clarifiés.

Mme Jacqueline Zosso intervient :

- Concernant la clarification de ces amendements, les groupes VertsPopSol et socialiste vous proposent un nouvel amendement qui a été rédigé conjointement et qui vient d'être déposé.

Aussi, au profit de cet amendement conjoint, nous retirons le premier amendement que vous avez reçu dans le courant de la semaine et le groupe VertsPopSol en fait de même s'agissant de son propre amendement initial.

Amendement du groupe socialiste (retiré)

Art. 145 bis (nouveau) al. 1

La commission d'urbanisme se compose de 11 membres dont 5 sont nommés sur proposition des groupes politiques siégeant au Conseil général sur la base d'une représentation proportionnelle.

La rémunération des membres de la commission est fixée par le Conseil communal et est identique pour l'ensemble des membres de la commission.

Amendement du groupe VertsPopSol (retiré)

Art. 145 bis (nouveau) al. 1

La commission d'urbanisme (...) compétents. **Le Conseil communal veille à y garantir une diversité de genres, de générations et de savoir-faire professionnels.**

Amendement conjoint des groupes socialiste et VertsPopSol

Art. 145 bis.- (nouveau)¹ La commission d'urbanisme se compose de **11 à 15 membres** dont 40% sont nommés sur proposition des groupes politiques siégeant au Conseil général, sur la base d'une représentation proportionnelle, mais au minimum un-e représentant-e par groupe. Le Conseil communal choisit les autres membres parmi les milieux professionnels compétents et veille à garantir une diversité de genres, de générations et de savoir-faire professionnels.

² (nouveau) La rémunération des membres de la commission est fixée par le Conseil communal et est identique pour l'ensemble des membres de la commission.

³ -----

⁴ -----

Cela permet :

- au Conseil communal d'être flexible dans le choix de la taille de la commission,
- aux groupes politiques d'être représentés selon leur force politique,
- à tous les groupes politiques d'être au courant de projets qui se discutent en commission,
- d'être assurés que, même en cas de commission de petite taille, il y ait un nombre suffisant d'experts pour garantir leur diversité.

Concrètement, cela donnerait les compositions suivantes :

- Commission à 11 membres : 7 expert-e-s, 1 VPS, 1 PS, 1 VL, 1 PLR
- Commission à 13 membres : 8 expert-e-s, 2 VPS, 1 PS, 1 VL, 1 PLR
- Commission à 15 membres : 9 expert-e-s, 2 VPS, 1 PS, 1 VL, 2 PLR

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Comme vous l'avez suggéré, Madame la Présidente, étant donné que nous avons reçu cet amendement très tardivement – puisque nous l'avons reçu à 17h45 – et que nous n'avons pas pu nous consulter, le PLR demande une interruption de séance pour pouvoir en débattre.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, accorde une **suspension de séance de 10 minutes**.

A la reprise des débats, **M. Nicolas de Pury** informe :

- Nous avons redéposé un nouvel et unique amendement commun socialiste et VertsPopSol prévoyant une commission de 13 à 15 membres.

Nouvel amendement conjoint des groupes socialiste et VertsPopSol

Art. 145 bis.- (nouveau)¹ La commission d'urbanisme se compose de **13 à 15 membres** dont 40% sont nommés sur proposition des groupes politiques (...) *[suite inchangée]*

Mme Sarah Pearson Perret intervient :

- Dans ce cas, le groupe vert'libéral dépose un **sous-amendement**, afin de revenir à la proposition initiale du groupe VertsPopSol qui mentionnait 11 membres, mais en proposant cette fois une commission de **11 à 15 membres**.

M. Yves-Alain Meister déclare :

- Nous pouvons nous douter de la manœuvre des groupes socialiste et VertsPopSol en déposant un sous-amendement à l'amendement qu'ils ont déposé à peine 1h45 avant les débats. Nous ne trouvons pas cela très sérieux et les modifications de dernière minute en amont nous posent quelques problèmes.

Le groupe PLR pourrait suivre l'amendement qui a été déposé par les groupes, mais refusera le sous-amendement avec un minimum de 13 membres.

M. Nicolas de Pury intervient :

- C'est une question de compréhension : il n'y a qu'un seul et unique amendement dorénavant, il n'y a pas de sous-amendement à l'amendement. Nous avons retiré le précédent amendement et le nouvel amendement prévoit de 13 à 15 membres.

Mme Mireille Tissot-Daguette déclare :

- Nous sommes dans le même esprit que le PLR et c'est pour cette raison que Mme Pearson Perret est intervenue tout à l'heure. Le groupe vert'libéral a ainsi déposé le sous-amendement à l'alinéa 1 pour revenir de 11 à 15 membres, vu que le groupe VertsPopSol a retiré son premier amendement. Cela permet au Conseil communal d'avoir une plus grande marge de manœuvre et évite d'entrer dans des solutions partisans, en

voulant absolument avoir une majorité dans une commission qui reste technique.

M. Aël Kistler intervient :

- Juste pour une bonne compréhension : on est d'accord que, pour l'instant, le débat ne porte que sur le premier alinéa et non pas sur le deuxième ou l'ensemble de l'arrêté ?

Cela dit car, s'il se trouve que l'on discute aussi du deuxième alinéa, je suis intéressé d'avoir une estimation du coût d'une rémunération nivelée vers le haut en fonction du nombre de personnes composant la commission.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal combattra l'amendement déposé par les groupes VertsPopSol et socialiste – si j'ai bien compris qu'il s'agit d'un amendement conjoint – en raison des éléments qui vous ont été communiqués : nous pensons qu'il ne faut pas politiser cette commission.

Nous pensons que cette Commission d'urbanisme moderne – vu les enjeux de l'aménagement du territoire que nous devons relever aujourd'hui – n'a pas de rôle à jouer avec plus d'un membre par groupe politique, permettant ainsi de faire le lien – comme nous l'avons dit encore aujourd'hui – entre des experts externes et les membres représentant vos groupes politiques.

Je rappelle le *benchmark* en Suisse : sur vingt-et-une communes – à part Zurich qui a deux politiques et cinq autres qui en ont un – quatorze communes n'ont pas du tout de représentants politiques. Cela montre bien le cahier des charges des membres de cette commission. Vous avez tout loisir, au sein même de la commission du Dicastère du développement territorial, du Dicastère de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, de vous positionner politiquement et de déposer dans votre hémicycle des demandes d'analyse sous forme de motions.

Mais une Commission d'urbanisme doit travailler sur des projets de manière extrêmement rapide. On nous reproche – et *vous* nous reprochez – trop souvent que le Service des permis de construire pourrait encore s'améliorer en termes de vitesse dans les réponses à donner. Cette Commission d'urbanisme moderne – qui, encore une fois, conserve un membre par groupe politique – nous permet d'avancer sur nos projets de la meilleure des manières, répondant ainsi à la volonté de notre population, des entrepreneurs et des autorités politiques que nous représentons.

C'est dans cet état d'esprit que nous refuserons l'amendement déposé par les groupes VertsPopSol et socialiste. Par contre, nous pourrions entrer en matière sur celui qui a été précédemment retiré et qui est repris sous forme d'un sous-amendement à l'alinéa 1 déposé par le groupe vert/libéral.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Une question très intéressante a été posée au niveau financier : quelqu'un a-t-il une idée de l'impact d'une commission de 13 ou 15 membres sur les finances fragiles de notre commune ?

M. Dimitri Paratte intervient :

- Je me permets de préciser, à l'attention du Conseil communal, qu'il peut nous inviter à voter contre, mais qu'il ne peut pas s'opposer à nos projets d'amendements. Je relève encore une fois que, pour la droite, il y a toujours trop de démocratie et que l'on essaie de soulever des arguments comptables pour museler une commission d'urbanisme qui peut apporter une médiation politique sur des enjeux techniques, architecturaux et urbains, qui ne sont pas des idéaux qui flottent dans l'air. Comme le Tribunal fédéral, composé par la représentation sociale d'une démocratie, c'est ce que nous voulons amener avec nos propositions d'amendements.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je réponds au sujet de la rémunération : elle dépend d'un arrêté du Conseil communal. Nous allons donc analyser, en fonction de l'amendement qui sera voté et validé par votre hémicycle, les conséquences budgétaires d'un tel amendement, sachant que nous pensions avoir une commission de 10 membres, soit 4 membres du Conseil général et 6 membres externes.

Tenant compte de ces 10 membres, nous avons évalué la rémunération à CHF 40'000.- environ pour toute l'année. Jusqu'à aujourd'hui, en Ville de Neuchâtel uniquement, nous payions, pour la Commission d'urbanisme, l'équivalent de CHF 10'000.- à CHF 12'000.-. En fonction des commissions réunies des quatre communes et compte tenu de l'ampleur des projets et d'une commission qui devra siéger plus souvent qu'auparavant, nous pensions devoir offrir une rémunération adéquate, notamment pour les experts professionnels externes. Ceux-ci ne veulent plus venir pour un défraiement de quelques dizaines de francs par demi-journée.

Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de partir sur une rémunération adéquate comme nous le faisons d'ailleurs pour les nombreux concours d'architecture que vous nous demandez sur bon nombre de projets. Nous rémunérons les experts dans le cadre de ces concours de manière beaucoup plus conséquente que les experts au sein de la Commission d'urbanisme aujourd'hui.

En résumé, nous pensions passer des CHF 10'000.- à CHF 12'000.- de la précédente législature à CHF 40'000.-. Mais nous n'arriverons pas loin de CHF 70'000.- si, en plus de rémunérer des élus ou des représentants de vos groupes de la même manière que des experts externes, vous nous demandez d'augmenter le nombre de membres entre 13 et 15. Nous allons donc quasiment doubler – ou augmenter d'un tiers, en tout cas – la rémunération. Cependant, nous allons évidemment analyser cela en regard de ce que vous allez voter ce soir afin de rentrer dans des budgets raisonnables, avec le risque, toutefois, que nous n'arrivions pas à attirer des compétences dignes de ce nom pour relever les défis qui nous attendent pour la gestion de notre territoire réuni.

Mme Johanna Lott Fischer déclare :

- Je voulais intervenir au sujet de la rémunération ou plutôt du défraiement, car ce ne seront en tout cas pas des salaires SIA. Il est sûr aussi que les groupes politiques vont placer, dans cette commission, des personnes avec des compétences professionnelles, ce qui peut aussi être un atout pour la commission. Ce n'est pas comme si nous étions des « bêtes » politiques qui ne comprenons rien.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet préalablement au vote le sous-amendement du groupe vert'libéral modifiant l'amendement conjoint VertsPopSol et socialiste à l'art. 145 bis, al.1.

Sous-amendement du groupe vert'libéral

Art. 145 bis.- (nouveau)¹ La commission d'urbanisme se compose de **11 à 15 membres** [...]

Soumis au vote, le **sous-amendement** vert'libéral est **accepté** par **24 voix contre 15 et 1 abstention**.

Amendement des groupes socialiste et VertsPopSol, art. 145 bis, al. 2

Art. 145 bis.- (nouveau)¹ [...]

² (nouveau) La rémunération des membres de la commission est fixée par le Conseil communal et est identique pour l'ensemble des membres de la commission.

³ -----

⁴ -----

Soumis au vote, l'**amendement** VertsPopSol et socialiste, portant sur un nouvel al. 2 à l'art. 145 bis, est **accepté** par **26 voix contre 10 et 4 abstentions**.

Amendement sous-amendé des groupes socialiste et VertsPopSol

Art. 145 bis.- (nouveau)¹ La commission d'urbanisme se compose de 11 à 15 membres dont 40% sont nommés sur proposition des groupes politiques siégeant au Conseil général, sur la base d'une représentation proportionnelle, mais au minimum un-e représentant-e par groupe. Le Conseil communal choisit les autres membres parmi les milieux professionnels compétents et veille à garantir une diversité de genres, de générations et de savoir-faire professionnels.

² (nouveau) La rémunération des membres de la commission est fixée par le Conseil communal et est identique pour l'ensemble des membres de la commission.

³ -----

⁴ -----

Soumis au vote, l'**amendement sous-amendé** est **accepté** par **38 voix et 2 abstentions**.

Soumis au vote, l'**arrêté amendé** portant modification de la réglementation en vigueur concernant la commission d'urbanisme est **accepté** à l'unanimité.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR CONCERNANT LA COMMISSION D'URBANISME

(du 8 février 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 26 de la Convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, du 6 janvier 2016,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- L'article 69 alinéa premier (Commission d'urbanisme) du Règlement d'urbanisme de la Commune de Peseux, du 24 février 1961, est abrogé.

Art. 2.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 est modifié comme suit :

Présidence et bureau

Art. 143.-¹ Les commissions consultatives sont présidées, en principe, par l'un des membres du Conseil communal sans droit de vote.

² Pour le surplus, elles désignent elles-mêmes leur bureau.

Commission d'urbanisme

Art. 145 bis.-¹ La commission d'urbanisme se compose de 11 à 15 membres dont 40% sont nommés sur proposition des groupes politiques siégeant au Conseil général, sur la base d'une représentation proportionnelle, mais au minimum un-e représentant-e par groupe. Le Conseil communal choisit les autres membres parmi les milieux professionnels compétents et veille à garantir une diversité de genres, de générations et de savoir-faire professionnels.

² La rémunération des membres de la commission est fixée par le Conseil communal et est identique pour l'ensemble des membres de la commission.

³ La commission a les attributions définies par les règlements d'aménagement, d'urbanisme et des constructions des communes fusionnées.

⁴ La présidence de la commission peut être déléguée par le Conseil communal à l'un des membres de la commission qu'il a lui-même choisis.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 8 février 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Cloé Dutoit



Réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 20-610 du groupe PLR intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? »

(Du 14 décembre 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 8 juin 2020, le groupe PLR, par M. Yves-Alain Meister et consorts, a déposé l'interpellation intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? » dont le contenu, valant également développement écrit, est le suivant :

« La pandémie du Covid-19 se propage en Suisse depuis le 25 février 2020, à l'annonce d'un cas survenu au Tessin. Se basant sur la loi sur les épidémies, Le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes à partir du 28 février, passant en état de « situation particulière ». Vu le nombre de cas de personnes infectées et de plus de 30 décès, le Conseil fédéral déclare le 16 mars l'état de « situation extraordinaire » et prend des mesures uniformes pour l'ensemble du pays en fermant les écoles, les commerces non essentiels, les établissements publics par exemple. Les guichets des administrations sont également fermés à la population et une réorganisation du travail à l'interne de l'administration est mise en place pour préserver la santé de l'ensemble du personnel. L'une des mesures principales consistait à favoriser grandement le télétravail afin de limiter au maximum les déplacements, d'éviter les contacts directs et dans une large mesure, de respecter la distance sanitaire entre personnes, entre collaborateurs. »

Cependant, il s'agissait aussi de maintenir les prestations envers la population, de continuer à faire fonctionner les affaires en cours, particulièrement dans cette phase de préparation à la fusion des quatre communes (Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin). Sur le plan politique, les réunions de commissions devaient également pouvoir se poursuivre, afin de traiter les sujets d'actualité et les dossiers en cours.

Cela a pu se faire par la mise en place d'une totale réorganisation du travail, faisant appel à l'utilisation de plateformes d'échanges diverses pour garder contact et tenir des séances par visioconférence. Dès le 8 juin, les choses reviennent dans une certaine normalité, puisque le Conseil fédéral est revenu à une situation autorisant l'ouverture des lieux 6 publics et de fait les guichets de l'administration communale. Le retour au travail des collaborateurs sur site est également effectif depuis cette date clé.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de procéder à une évaluation par sondage auprès des personnes concernées, en particulier :

- Comment ces personnes ont-elles vécu cette situation en télétravail ?*
- Le télétravail est-il compatible avec une vie de famille confinée à domicile ?*
- Est-il plus efficace globalement de traiter les affaires courantes en télétravail ? Dans l'affirmative lesquelles peuvent l'être et à quel taux d'activité (en pourcentage) ?*
- Le télétravail pourrait-il avoir une influence sur l'engagement futur de personnel en le limitant ?*
- Le télétravail peut-il s'appliquer à tout type de fonction dans l'administration ?*

Globalement, il est attendu du Conseil communal de démontrer si le télétravail peut amener un bénéfice dans la gestion d'une commune d'une certaine importance, constituée de bientôt 45'000 habitants. ».

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

Jusqu'à la situation sanitaire extraordinaire vécue d'abord au cours du printemps 2020 de manière relativement contraignante, puis – 2^e vague oblige – à nouveau au cours de l'automne 2020, le télétravail n'émargeait pas prioritairement à la culture d'entreprise de la Ville de Neuchâtel. Il convient donc de préciser en préambule trois éléments dont deux au moins ont directement influencé la perception de cette expérience par le personnel communal.

En premier lieu, pour une large partie des personnes confrontées directement à l'introduction forcée du télétravail, l'introduction de cette façon de travailler a été à la fois subite et nouvelle. Cela signifie que certains défauts de matériel, d'inexpérience ainsi que la modification des processus administratifs usuels induits par ces nouvelles méthodes ont pu dans un premier temps influencer directement la mise en œuvre de ces nouvelles méthodes de travail. En clair, les adaptations à la fois techniques et administratives au télétravail ont probablement compliqué initialement la mise en œuvre de ce système de travail et, partant, la perception que ses utilisateurs en ont initialement eue.

En second lieu, l'introduction du télétravail s'est fait dans des circonstances particulièrement anxiogènes. L'appréciation des personnes sur la validité, l'efficacité et le confort – respectivement l'inconfort – de cette nouvelle façon de travailler s'en trouve également impactée. On jugera en effet plus favorablement une nouvelle méthode de travail introduite sans précipitation et surtout dans une période peut-être un petit peu moins crispante.

Voilà pour les deux biais dont il faut tenir compte dans le cadre de l'analyse du questionnaire présenté ci-après.

Cela étant, et c'est peut-être le plus important, il convient de souligner ici la souplesse et l'efficacité remarquables dont ont fait preuve les membres de l'administration communale soumis subitement à de nouveaux processus administratifs et à de nouvelles méthodes de travail jusque là relativement inédites, décidés par notre Conseil afin de protéger les membres du personnel. Cette adaptation soudaine du personnel communal à de nouvelles méthodes de travail, pour contrainte qu'elle fut, s'est globalement faite de manière harmonieuse et efficace et permet de relativiser quelque peu les biais évoqués ci-dessus.

2. Méthode d'évaluation

Pour répondre aux questions posées par cette nouvelle situation, il convenait évidemment – les interpellateurs le demandent eux-mêmes – de procéder par sondage. Ce sondage a été élaboré par le Service des Ressources humaines cantonale pour ses besoins d'analyse de la pratique du télétravail au sein de l'Administration cantonale et retravaillé pour nos propres besoins. Il a été effectué par voie d'un questionnaire transmis par courriel à toutes les collaboratrices et collaborateurs bénéficiant d'une adresse e-mail. Le choix de la transmission par courrier électronique s'explique aisément. Sont dépositaires d'une adresse électronique celles et ceux qui ont besoin, dans le cadre de leur travail, d'une place équipée en informatique. Par définition, ce sont celles et ceux-là qui ont pu fonctionner par télétravail. Les autres – par exemple certains membres de la voirie ou du service forestier – sont demeurés exclusivement actifs sur le terrain et n'ont donc naturellement pas eu recours au télétravail. On comprendra donc aisément que la pratique du télétravail ne peut pas s'appliquer à l'ensemble des fonctions de l'Administration notamment lorsqu'elle implique une action « sur le terrain ».

Au final, c'est environ 60% du personnel communal qui a été consulté par l'envoi d'un questionnaire sur la pratique et l'appréciation qu'ils ont pu avoir du télétravail. Le taux de retour du questionnaire est particulièrement élevé puisque plus de 450 personnes y ont participé, ce qui représente un taux de réponse de 70%.

Il apparaît cependant que 21,3% des sondés sont des cadres et 78,3% des collaboratrices ou collaborateurs. Cette proportion montrent une surreprésentation des cadres. Il convient d'en tenir compte dans la lecture des résultats présentés ci-après.

Enfin et dernière remarque liminaire, le questionnaire a été mené sur une période d'un mois – entre le 20 juillet et le 25 août. Par ailleurs, une forte proportion des réponses émane de collaboratrices et de collaborateurs qui travaillent exclusivement dans un bureau, même si, comme mentionné plus haut, le sondage a été envoyé à toutes les collaboratrices et collaborateurs bénéficiant d'une adresse e-mail.

3. Pratique du travail à distance parmi les sondés

Le taux de pratique du travail à distance est, aux termes du questionnaire mené, très largement adopté par et dans tous les services ou offices de l'administration communale concernés. Les Services de l'action sociale, de l'environnement, des infrastructures, des ressources humaines et de l'urbanisme ont très largement adopté ce système de travail lors de la période de semi-confinement. Dans ces services, c'est à plus de 90% que la pratique du télétravail a été adoptée. Pour la clarté du propos, il convient de préciser ici que des services ou offices qui comptent de 1 à 4 collaboratrices ou collaborateurs atteignent également des pourcentage de pratique du télétravail élevé, mais cette proportion est évidemment moins indicative eût égard au petit nombre de collaboratrices, respectivement de collaborateurs sondés : lorsque le service compte un seul employé, la pratique du télétravail est en effet inévitablement totale ou nulle.

3.1 Motifs de la pratique ou non du télétravail

Le choix ou non du télétravail par les collaboratrices et collaborateurs dépend en premier lieu des circonstances. Environ 60% des personnes sondées n'a pas fait de télétravail tout simplement parce que le domaine d'activité concerné ne s'y prêtait pas (50%) ou parce que les mesures de sécurité sanitaires étaient suffisantes sur le lieu de travail (10%). Pour le reste, outre environ 17% de réponses éparses, il apparaît que près d'un quart (23%) des personnes sondées n'a pas pratiqué de télétravail en raison d'une organisation du travail défavorable à ce type d'usage.

Dans ce domaine, la Ville, par son Service des ressources humaines, relève un marge de progression potentielle relativement importante. Au terme d'une analyse plus fine et personnalisée, les difficultés liées aux questions organisationnelles pourront être identifiées et corrigées.

3.2 Attitude globale face au télétravail

A la quasi unanimité (90,7%), les collaboratrices et collaborateurs considèrent avoir pu travailler à satisfaction durant la période de télétravail. La proportion est la même parmi les responsables hiérarchiques. Les collaboratrices et collaborateurs ont un peu moins bien vécu cette expérience puisque seulement 69% d'entre eux considèrent

cette expérience comme positive. Du côté des cadres, l'usage du télétravail n'est jugé positivement qu'à 62,5%. Dans tous les cas cependant, comme mentionné plus haut, il faut tenir compte de la période anxiogène durant laquelle cette expérience a été menée. Il s'agit en effet indubitablement d'un biais possible sinon probable de la perception que les collaboratrices et collaborateurs, respectivement les responsables hiérarchiques, ont pu avoir de cette expérience.

Dans tous les cas, une majorité confortable des cadres (67,7%) et des collaboratrices et collaborateurs (62,7%) se déclarent favorables au télétravail et souhaitent sa pérennisation sous certaines conditions au sein de l'administration communale. A noter que les appréciations ci-dessus sont du même ordre de grandeur au sein de l'administration cantonale.

3.3 Le télétravail oui, mais sous quelle forme

La moitié du personnel (51%) consultée dans le cadre du questionnaire sur le télétravail souhaite commencer ou poursuivre le télétravail pour une petite partie seulement – entre 10 et 20% - de leur horaire de travail. Pour l'autre moitié du personnel consulté, un peu plus d'un quart (26,7%) envisagerait favorablement un taux de télétravail de 30 à 40%. Le reste des sondés considère qu'un taux de télétravail excédant 50% est possible et souhaitable. En clair, une proportion de plus de 75% des collaboratrices et collaborateurs peut envisager des taux de télétravail oscillant entre 10 et 40%, notamment en lien avec la nature même du travail demandé.

3.4 Des améliorations à apporter

Cette attente ou cette demande parfois d'une pérennisation partielle du télétravail appelle toutefois des demandes d'amélioration. En effet, une large partie des personnes sondées (36,7%) considèrent que des améliorations doivent être apportées à l'outil informatique. Une autre grande minorité (33,8) des personnes sondées relève de son côté que si l'expérience du télétravail devait être pérennisée, il conviendrait de demeurer attentif à la nécessaire et indispensable conciliation entre vie privée et vie professionnelle (9,9%) et de demeurer également attentif à l'environnement domestique du télétravail (22,9%).

Enfin, dernier élément pertinent des réponses obtenues sur ce sujet, l'amélioration de la collaboration avec le ou les supérieurs hiérarchiques est mentionné comme souhaitable par les employés (12,4%).

En clair, aux yeux de notre Conseil, la pratique du télétravail est à introduire là où c'est possible dans un cadre défini. La révision du Statut du personnel communal soumis aux nouvelles Autorités prévoit d'ailleurs ce principe. Notre Conseil a par ailleurs remis au Conseil communal nouvellement élu un projet de réglementation sur la pratique du télétravail qu'il pourra adapter, si besoin, et faire appliquer au sein de l'Administration. Concrètement, il conviendra, d'une part, de faire très attention à l'environnement de travail des collaboratrices et collaborateurs et au respect des règles d'activité fixées et des horaires de travail notamment. D'autre part, une optimisation du matériel informatique doit être prévue en vue de la pérennisation du télétravail au sein de l'administration communale.

Dans le cadre du renouvellement des structures informatiques, une amélioration des outils afin de faciliter au besoin le télétravail a déjà été initié et est planifié. Concernant l'amélioration de la collaboration avec la hiérarchie, notre Conseil initiera un catalogue de bonnes pratiques en la matière et organisera une formation adéquate aux cadres de notre administration afin de leur fournir les outils appropriés à un management à distance.

4. Ressenti des collaboratrices et collaborateurs face au télétravail

Sans surprise, l'inconvénient le plus important ressenti par les collaboratrices et collaborateurs en lien avec le télétravail relève de l'isolement, respectivement de la perte du lien social (52%). Un quart environ (24,6%) des employés regrette également un certain manque de proximité avec le ou les responsables hiérarchiques, ainsi qu'une perte d'efficacité liée aux réunions à distance (23,1%). Parmi les autres inconvénients relevés, il convient de mentionner, en vrac, la difficulté à concilier la vie professionnelle et la vie familiale (18,6%), la démotivation notamment en lien avec la perte de contacts permanents (15,3%), les difficultés à s'organiser dans le travail (9,6%), la charge de travail plus importante (9,6%) et enfin l'absence de marques de reconnaissance (8,7%)

En revanche, au chapitre des gains relevés par les collaboratrices et collaborateurs, c'est tout naturellement le gain de souplesse dans l'organisation individuelle du travail (79,9%) ainsi que le gain de temps [absence de déplacement] (73,4%) qui sont le plus fréquemment cités. Nous nous permettons d'ajouter que cela représente également une plus-value quant à l'impact environnemental positif que représente le fait de ne pas devoir se déplacer de son domicile à son lieu de travail.

Un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle (50%), une réduction du stress et de la fatigue (47,9%), un environnement agréable (42,2%) et une amélioration de la productivité individuelle (37,1%) sont également mis en exergue par les collaboratrices et collaborateurs interrogés. Enfin, 23,7% des collaboratrices et collaborateurs saluent l'accroissement de leur autonomie et de leur responsabilité.

Sur ce point et à nos yeux, une pérennisation du travail à distance devra principalement tenir compte du risque d'isolement ressenti par les collaboratrices et collaborateurs. Elle offrirait cependant des gains non négligeables en terme de souplesse, de gain de temps et d'équilibre de vie, toutes choses qui correspondent aux objectifs d'une politique des ressources humaines moderne.

5. Analyse des résultats

Dans ce cadre, et suite aux réponses obtenues au terme du questionnaire adressé aux collaboratrices et collaborateurs, il conviendra à l'avenir d'être particulièrement attentifs aux bénéfices suivants induits par le télétravail: la flexibilité autorisée par la pratique du télétravail, la meilleure qualité du travail effectué, le gain de temps et la réduction du stress, respectivement de la fatigue. *A contrario* la politique communale des ressources humaines devra veiller avec l'introduction du télétravail à l'organisation matérielle de la pratique, à une meilleure coordination et à des mesures permettant de pallier la perte de lien social. Dans la mesure où le canton procède à la même évaluation de la pratique du travail à distance, une réflexion commune sur les solutions à apporter aux points d'attention décrits ci-dessus, sera envisagée.

6. Conclusion

Au terme du sondage initié, il apparaît que les personnes consultées ont vécu favorablement l'expérience de télétravail rendue indispensable par les circonstances sanitaires. Il faut également souligner le souhait majoritaire de pérenniser, respectivement d'initier, le télétravail au sein de

l'administration communale. Cette forte demande est révélatrice d'une réelle attente, d'autant plus marquée que même les personnes ayant relevé des inconvénients au télétravail souhaitent explicitement sa pérennisation au sein de l'administration. On constatera donc que la volonté claire de notre Conseil d'introduire le télétravail là où c'est possible et là où cela a du sens en fonction des prestations et services à délivrer, est en phase avec les attentes de nos collaboratrices et collaborateurs.

Cependant, ce constat induit également des responsabilités accrues pour la gestion des ressources humaines. En particulier, quelque 25% des employés ont relevé qu'ils ont été limités dans leur pratique du télétravail en raison d'une organisation du travail défective. Dans ce contexte, des mesures d'organisation ou de réorganisation des bonnes pratiques et des usages mais aussi une formation appropriée du personnel encadrant pourront clairement permettre à celles et ceux qui le désirent de recourir plus aisément au télétravail.

Dans ce contexte, notre Conseil a identifié des moyens d'actions variés et efficaces. Il s'agit, d'une part et en premier lieu, comme mentionné précédemment, de poursuivre l'adaptation du matériel informatique mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs. En lien avec le sentiment d'isolement relevé par les collaboratrices et collaborateurs, la recommandation du maintien d'un lien régulier avec le bureau et l'environnement de travail sera formulée comme préalable à toute mise en œuvre du télétravail. D'autre part et dans le même état d'esprit, un catalogue des bonnes pratiques de ce nouveau type de fonctionnement professionnel peut aisément être élaboré et mis à disposition des services concernés qui abordera également les questions d'indemnités liées à cette pratique (p.ex pour utilisation de son propre matériel informatique).

Enfin, une attention particulière doit impérativement être portée par les cadres, qui auront été formés à cet effet, à l'organisation du travail, au contrôle des tâches et au cadre général à introduire dans les services en corollaire du télétravail.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil est convaincu que l'introduction du télétravail dans notre Administration sera à même d'amener un bénéfice dans la gestion de notre Ville, permettra, à terme, la réduction du nombre de surfaces de travail ainsi qu'une avancée pour le bien-être de nos collaboratrices et collaborateurs.

Séance du Conseil général - Lundi 8 février 2021

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 20-610.

Neuchâtel, le 14 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

20-610

Interpellation du groupe PLR par M. Yves-Alain Meister et consorts, intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? »

Rappel du texte :

La pandémie du Covid-19 se propage en Suisse depuis le 25 février 2020, à l'annonce d'un cas survenu au Tessin. Se basant sur la loi sur les épidémies, Le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes à partir du 28 février, passant en état de « situation particulière ». Vu le nombre de cas de personnes infectées et de plus de 30 décès, le Conseil fédéral déclare le 16 mars l'état de « situation extraordinaire » et prend des mesures uniformes pour l'ensemble du pays en fermant les écoles, les commerces non essentiels, les établissements publics par exemple. Les guichets des administrations sont également fermés à la population et une réorganisation du travail à l'interne de l'administration est mise en place pour préserver la santé de l'ensemble du personnel.

L'une des mesures principales consistait à favoriser grandement le télétravail afin de limiter au maximum les déplacements, d'éviter les contacts directs et dans une large mesure, de respecter la distance sanitaire entre personnes, entre collaborateurs.

Cependant, il s'agissait aussi de maintenir les prestations envers la population, de continuer à faire fonctionner les affaires en cours, particulièrement dans cette phase de préparation à la fusion des quatre communes (Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin). Sur le plan politique, les réunions de commissions devaient également pouvoir se poursuivre, afin de traiter les sujets d'actualité et les dossiers en cours.

Cela a pu se faire par la mise en place d'une totale réorganisation du travail, faisant appel à l'utilisation de plateformes d'échanges diverses pour garder contact et tenir des séances par visioconférence. Dès le 8 juin, les choses reviennent dans une certaine normalité, puisque le Conseil fédéral est revenu à une situation autorisant l'ouverture des lieux publics et de fait les guichets de l'administration communale. Le retour au travail des collaborateurs sur site est également effectif depuis cette date clé.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de procéder à une évaluation par sondage auprès des personnes concernées, en particulier :

- Comment ces personnes ont-elles vécu cette situation en télétravail ?
- Le télétravail est-il compatible avec une vie de famille confinée à domicile ?
- Est-il plus efficace globalement de traiter les affaires courantes en télétravail ? Dans l'affirmative lesquelles peuvent l'être et à quel taux d'activité (en pourcentage) ?
- Le télétravail pourrait-il avoir une influence sur l'engagement futur de personnel en le limitant ?
- Le télétravail peut-il s'appliquer à tout type de fonction dans l'administration ?

Globalement, il est attendu du Conseil communal de démontrer si le télétravail peut amener un bénéfice dans la gestion d'une commune d'une certaine importance, constituée de bientôt 45'000 habitants.

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

A la question de la présidente, Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Yves-Alain Meister** répond :

- Je demande l'ouverture de la discussion, car je ne suis que partiellement satisfait de la réponse du Conseil communal. En effet, il n'a pas été répondu à une question sur l'influence qu'aura le télétravail sur l'engagement futur du personnel et – ce qui en découle – les espaces de travail.

Personne ne s'opposant à l'ouverture de la discussion, la présidente donne la parole à l'interpellateur, **M. Yves-Alain Meister**, qui poursuit :

- La réponse qui nous est faite de l'ex-Conseil communal dresse un bilan très détaillé de la période de télétravail, obligé par le semi-confinement imposé par le Conseil fédéral en mars-avril de l'année dernière. Nous pouvons y lire les avantages et les inconvénients que procure le télétravail. Ils sont documentés par des chiffres précis, bien que pas toujours aisés à interpréter dans leur répartition et leur sommation. On peut se référer aux pourcentages du paragraphe 3.2. Je n'ai personnellement pas compris, mais cela n'est pas très important.

Un questionnaire sur le sujet a été envoyé aux employés de l'administration communale, mais également cantonale. Les résultats peuvent donc être considérés comme représentatifs, puisque l'échantillonnage des personnes concernées est très large.

Dans les grandes lignes, nous pouvons lire que le télétravail est accepté à un taux d'activité allant de 10 à 40 %. Cependant, des conditions cadres favorables doivent être mises en œuvre afin de pouvoir le pérenniser, tant sur le plan de l'outil informatique que de l'environnement à domicile.

Les inconvénients majeurs mis en évidence sont, en particulier, le déficit de collaboration avec le ou les supérieurs hiérarchiques et, surtout, la perte du lien social, ce qui devrait être moins problématique à des taux de télétravail limités.

Dans la conclusion, il est écrit que le Conseil communal est convaincu que l'introduction du télétravail dans l'administration communale sera à même d'amener un bénéfice dans la gestion de notre ville et permettra, à terme, de réduire le nombre de surfaces de travail.

Dans cette analyse, l'interpellateur est satisfait de la réponse donnée par le Conseil communal. Cependant, cette analyse est une photo à un temps déterminé T, mais rien n'est dit sur la projection qui pourrait être faite pour la nouvelle commune.

Il n'est, par exemple, nullement fait mention de l'influence qu'aurait le télétravail sur l'engagement ou non de personnel, puisque le Conseil met en avant qu'une pérennisation de travail à distance offrirait des gains non négligeables en termes de souplesse et de gain de temps. Le questionnaire met aussi en avant que 37 % des sondés parlent d'une amélioration de la productivité individuelle.

Nous aurions pu attendre du Conseil communal qu'il se projette déjà dans une réflexion plus approfondie sur l'inventaire du personnel de la nouvelle commune qui pourrait faire du télétravail et à quels taux. Cela permettrait aussi d'organiser du *desk sharing* – qui est la répartition des surfaces de

travail – où cela est possible, en imaginant que deux collaborateurs à 50 % peuvent se partager la même surface de travail.

C'est vraiment dans le but d'une meilleure efficacité des ressources – qu'elles soient humaines ou en surfaces de locaux – que l'interpellation a été déposée, sachant que la fusion des communes nécessite, *de facto*, une réorganisation des forces vives et des lieux de travail. Dans ce sens, l'interpellateur demande au Conseil communal de poursuivre plus à fond ses réflexions et, par conséquent, demande que l'interpellation ne soit pas classée. En vous remerciant particulièrement de l'attention que vous m'avez portée.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe était tout à fait satisfait de la réponse qui nous a été donnée et, en l'état et selon ce que nous connaissons du Covid – qui n'est, de loin, pas terminé – cela nous a amplement suffi. Mais puisque la parole nous est donnée, nous allons profiter de l'occasion pour répéter deux ou trois réflexions qui nous tiennent à cœur en relation avec ce thème.

En effet, la question posée par le groupe PLR – fondamentale, intéressante, avec une demande concrète – puis la mise en place d'un sondage post-Covid, tout cela a été fait en l'état de la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Mais il est vrai qu'à la seconde lecture – et, notamment, au vu de la nature de certaines questions posées par le groupe PLR – nous pouvons penser que, en filigrane, ce sont davantage des notions de rentabilité et d'économie potentielle du personnel qui pourraient prévaloir, plutôt que son bien-être. C'est vrai que nous parlons plus d'efficacité et de rapport coûts/bénéfices que d'un nouveau modèle de société pour une meilleure cohabitation entre vie professionnelle et vie privée.

On peut se dire qu'au-delà de la phase pandémique encore en cours, ce modèle professionnel va certainement évoluer et, avec lui, toute une série de questions fondamentales relatives à l'égalité de traitement – ou plutôt l'inégalité de traitement – et les limites de ce modèle. Les éléments qui ont déjà été mis en évidence dans diverses analyses le mentionnent : on parle de contingence logistique, d'avoir suffisamment d'espace dans le cadre familial, de disposer des outils techniques, etc.

Le groupe socialiste, en toute cohérence avec ses valeurs, devra être attentif et poser rapidement ses jalons solidaires et éthiques. Personne ne doit rester sur le carreau en raison de difficultés matérielles ou techniques.

Vigilance aussi quand il s'agira de régler les questions liées au contrôle du temps de travail et de la rentabilité. A ce stade, il nous semble évident

que tout ne peut pas se faire à distance tout le temps et l'aspect régressif au niveau des contacts sociaux pourrait avoir un impact important également sur la santé des collaboratrices et des collaborateurs.

Nous savons que la CNCI, il y a quelques semaines, avait proposé aux entreprises qui le souhaitaient un modèle de convention pour le télétravail. J'admets ignorer où cela en est maintenant, c'est un début intéressant, mais, pour l'heure, les syndicats recommandaient de ne pas la signer.

Dans cette optique, et pour terminer, la révision du statut du personnel – qui sera, nous l'espérons, bientôt entreprise par la commission qui lui est dédiée – abordera très probablement cette question. Nous devons alors être attentifs à l'évolution de ce point, car la Ville, à cet égard, se devra d'être exemplaire.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert/libéral, déclare :

- Le télétravail est un sujet plus que d'actualité. Nous comprenons bien les interrogations que le groupe PLR et la personne qui a interpellé le Conseil communal se posent encore. Le Conseil communal était celui de l'ancienne Ville de Neuchâtel et la réponse n'émane donc pas de la commune fusionnée.

Je pense donc aussi que c'est pour cette raison qu'il était difficile à l'exécutif de l'ancienne commune de dire comment il allait mettre en place des mesures de télétravail qui engageraient les nouveaux collaborateurs.

Mais je pense que les réponses aux questions qui ont été soulevées devront être données par la nouvelle commune fusionnée, laquelle doit prendre un nouveau règlement et peut-être mettre cela en place. On voit, des employés qui ont télétravaillé, une demande claire de ne pas faire que du télétravail, mais d'avoir une souplesse avec 30-50 % de télétravail. Je pense que c'est important de mettre cela en place.

Cependant, les discussions sont difficiles en ce moment, puisque l'on reste dans une mesure de télétravail obligatoire, dans un cadre de restrictions liées à la pandémie. Il est compliqué de mettre des choses en place. Il faut peut-être attendre la fin de cette pandémie et un retour à la normale pour essayer de poser les bases d'un règlement permettant un télétravail plus facilité, et, peut-être, une réorganisation et une nouvelle vue du travail administratif offrant aussi une meilleure efficacité, moins de déplacements et un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Si les syndicats recommandaient de ne pas signer la convention collective de la CNCI, c'est bien parce qu'elle ne respectait pas le contenu de la loi sur le travail, obtenue de haute lutte, qui garantit la saisie du temps de travail par l'employeur comme première obligation de l'échange de travail contre de l'argent.

D'une façon générale, à Solidarités et au groupe VertsPopSol, nous voyons d'une façon très négative l'atomisation de la place de travail. Le moment de crise que nous vivons appelle évidemment des réponses de crise. Cependant, nous appelons à maintenir le plus possible l'unité de la place de travail, avec des collègues et des vrais lieux de vie et d'échange sur la place de travail, y compris dans l'administration. C'est évidemment un moment de richesse et de création collective pour le bien commun quand on travaille dans l'administration publique. Il faut préserver le plus possible ces moments d'interaction.

Aménager la vie professionnelle et la vie familiale, ce n'est pas ramener le travail à la maison. C'est organiser la société pour que l'on puisse avoir des crèches et des écoles, bien sûr, qui s'occupent des enfants et tout un tas d'autres aménagements. Ce n'est pas simplement devoir travailler à la maison avec les enfants dans les pattes, comme l'ont constaté toutes les personnes qui doivent s'occuper d'enfants ces temps-ci.

Si le guichet unique a été une très bonne chose pour la numérisation de certains services, les gains de productivité que l'on peut obtenir avec la numérisation – voire le télétravail quand il est nécessaire ou souhaité – ne doivent pas amener à les utiliser pour essayer de faire diminuer la charge imaginaire fiscale qu'on essaie de nous faire avaler en disant que l'on doit faire peser ces gains de productivité sur le personnel de l'administration communale. Ceux-ci doivent servir à améliorer les prestations, ainsi qu'à en trouver et en fournir de nouvelles, puisque l'on se trouve toujours face à une population avec des besoins qui ne sont toujours pas assurés dans le pays le plus riche du monde.

La logique que l'on aurait de devoir nécessairement faire diminuer les EPT, ou je ne sais quoi, dans le cas où l'on trouve un point pour économiser de l'argent est vraiment une logique absurde, puisque l'on aura toujours beaucoup de travail à faire pour aider les personnes qui vivent dans la misère, y compris dans notre ville.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Je me dois de réagir : le télétravail n'est pas forcément du travail à domicile. C'est du travail que l'on fait peut-être au bureau, en organisant des séances avec des gens qui viennent de l'extérieur. Et il y a là un gain de temps relativement important.

Pour ma part, j'ai des séances avec l'Office fédéral des routes – des gens de Berne ou d'Estavayer-le-Lac – et, par exemple, la Ville de La Chaux-de-Fonds, et nous y participons en télétravail. Cela fait gagner deux fois 45 minutes à ceux qui viennent d'Estavayer et deux fois une demi-heure aux autres.

Ce n'est donc pas qu'un aménagement d'une place à la maison, le gain et l'efficacité sont aussi dans la durée.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances, déclare :

- Je vais essayer de vous donner une vision prospective et déjà commencer par vous dire que tout ce qui figure dans le rapport a été réalisé, car certaines choses étaient indiquées au futur, et nous voulions aller encore un peu plus loin.

J'aurais trois éléments à relever. Le règlement d'application du statut parle de *home office*. Pour l'instant ce n'est pas que du télétravail, parce que cela va plus loin et ce n'est pas simplement lié au Covid. C'est lié au souhait de collaborateurs de pouvoir travailler à la maison. Ce règlement d'application vient d'être présenté aux associations du personnel et nous travaillons sur le complément à ce règlement qui sera une directive sur le *home office*, laquelle comprendra aussi une convention entre la Ville et les collaborateurs, ainsi que les conditions nécessaires en termes de sécurité au travail, protection des collaborateurs, espace minimal à disposition, etc. C'est un travail que nous sommes en train de réaliser en ce moment.

L'ancien Conseil communal a commencé en 2020 – et nous poursuivons en 2021 – un renouvellement un peu accéléré des ordinateurs à disposition, en mettant l'accent sur les ordinateurs portables. C'était le cas en 2020 et cela l'est également en 2021, avec un budget spécifique pour acquérir plus d'ordinateurs portables.

A titre d'information, sur l'ensemble des collaborateurs équipés de la Ville, 27 % d'entre eux disposaient d'un ordinateur portable en 2019 et ils étaient 38 % en 2020. Une des raisons est aussi la possibilité de prendre l'ordinateur à la maison, ainsi que l'introduction de nouveaux outils, en termes de téléphonie, par exemple.

Le troisième élément que j'aimerais relever, ce sont les progrès techniques ou les outils qui sont régulièrement mis à jour par le SIEN, par exemple en termes de sécurisation. Ceux-ci permettent une utilisation de plus en plus importante depuis le domicile, avec de moins en moins de problèmes de compatibilité, d'accès aux documents ou aux collègues, ou de transfert des communications téléphoniques, ceci sans impacter l'environnement ou le matériel qui se trouve à domicile.

Vous dire toutefois qu'il me paraît très compliqué de nous demander aujourd'hui d'évaluer combien nous allons potentiellement gagner en EPT ou en efficience du travail, alors que nous sommes en pleine intégration de la fusion, que nous nous retrouvons avec des services qui ont bougé d'un dicastère à un autre, que nous réfléchissons, par exemple, à remplir le site de l'administration communale de Peseux ou celui de Corcelles-Cormondrèche.

Il me semble très, très compliqué de pouvoir déjà savoir quels gains sont possibles en même temps que nous faisons tout cela. Laissez-nous le temps de mener toute cette réorganisation suite à la fusion avant de pouvoir passer à l'étape supplémentaire. Une fois que le fonctionnement roule, une fois que nous sommes arrivés au but ultime – à ce nouvel organigramme qui a été défini dans le cadre de la fusion – à ce moment-là, nous pourrons commencer à réfléchir à ces éléments. Mais faire les deux choses en parallèle, c'est juste impossible.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 20-610 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

20-613

Interpellation du groupe PopVertSol par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée « Les food-trucks, ces mal-aimés en Ville, pourquoi ? »

En voici le texte :

Ces dernières années, des petits camions, ou parfois des remorques, bien équipés pour transformer et proposer des plats cuisinés simples, remportent beaucoup de succès auprès de la population.

Liés souvent à de l'événementiel, la venue d'un ou de plusieurs « food-trucks » sont unanimement appréciés.

Les « food-trucks » doivent-ils remplir des critères aussi stricts que des restaurants - sur le plan de l'hygiène ou des diverses taxes et autorisations-, avec cette double contrainte d'avoir à la fois et un camion et un lieu de stockage et de travail.

Certains témoignages entendus nous permettent d'affirmer que les « food-trucks » sont considérés comme une nouvelle espèce de gens du voyage dont il faut se débarrasser.

Nous savons que cela ne pourra jamais être le cas !

En effet, proposer un simple burger avec une portion de frites ou une assiette bio ne peut concurrencer en aucun cas une carte proposant une dizaine de plats et de mets et nombre de boissons et de vins.

Ces mêmes restaurateurs feraient mieux d'ouvrir leurs salles à manger lorsqu'il y a des événements importants et essayer d'être parfois un peu plus innovants.

Pourquoi les « food-trucks » ont-ils autant de mal à obtenir des autorisations de la part de l'administration communale ?

Pourquoi les « food-trucks » sont-ils souvent dans l'impossibilité d'utiliser de manière simple le domaine public ?

Enfin, pourquoi le Conseil communal reste-t-il à l'écoute de certains restaurateurs qui considèrent les « food-trucks » comme de la concurrence déloyale ?

Quel est l'état des réflexions du Conseil communal sur ce thème ?

Invité par la présidente, Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, à développer l'interpellation dont il est l'auteur, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Non, je considère que c'est développé.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances, déclare :

- Le Conseil communal tient d'emblée à rassurer l'interpellateur : il n'existe pas de consignes ou de mentalités anti-food-trucks en ville de Neuchâtel. Au contraire, nous considérons que les food-trucks constituent une option intéressante pour animer des places et des quartiers, favoriser le lien social entre les habitants et permettre à toutes et à tous de passer un moment en famille ou entre amis, autour d'une table commune. Et par les temps qui courent, cela fait rêver...

L'autorisation et l'accompagnement du Neuchâtel Street Food Festival – dont trois éditions ont déjà eu lieu sur la Place du Port – démontrent d'ailleurs que nous sommes tout à fait ouverts et enthousiastes par rapport à ces nouveaux types d'activité économique.

Notre Conseil tient toutefois à gérer l'utilisation du domaine public de manière réfléchie et équilibrée. Une implantation désordonnée de tous types d'activités partout dans la ville n'est ainsi pas compatible avec notre volonté de développer et valoriser la qualité de l'espace public.

Par ailleurs, nous tenons à ce que l'espace public reste avant tout réservé aux habitant-e-s et qu'ils/elles puissent s'y sentir bien, ce qui implique, notamment, de ne pas être sollicité-e-s pour des activités de consommation en tout temps et en tout lieu. C'est précisément dans ce but qu'une réflexion a été initiée en 2020, au sein de l'ancienne commune de Neuchâtel, pour mettre en place une stratégie et des règles globales pour les autorisations d'utilisation du domaine public par les food-trucks. A ce titre, il est notamment question des emplacements et des horaires à privilégier.

Au vu de la récente fusion, ce dossier a été transmis aux nouvelles autorités, à nous, donc, qui pourrons reprendre ces réflexions et les étendre également aux localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

Quant aux éléments techniques relatifs aux critères que doivent remplir les food-trucks pour obtenir une autorisation d'exercer leur activité, cette question est de compétence cantonale. Une marche à suivre dédiée spécialement aux food-trucks est disponible sur le site du SCAV. Nous n'avons toutefois pas connaissance d'exigences autres que celle de disposer d'un concept d'autocontrôle adapté à la production de denrées alimentaires.

Cela dit, nous tenons à marquer notre désaccord concernant certains termes de l'interpellation du groupe VertsPopSol, qui affirme, à propos des restaurateurs, que ceux-ci feraient mieux d'ouvrir leurs salles à manger lorsqu'il y a des événements importants et d'essayer d'être parfois un peu plus innovants. Ces propos nous semblent particulièrement peu appropriés au vu des terribles difficultés rencontrées actuellement par ces acteurs et de l'inventivité dont ils font preuve pour faire face à la crise que nous traversons.

Nous en profitons d'ailleurs pour réaffirmer notre soutien aux restaurateurs implantés sur le territoire communal, avec qui la collaboration a été excellente, notamment pour permettre l'extension des terrasses durant l'été et leur développement au travers du concept directeur pour les terrasses d'hiver. Ceux-ci participent directement aux circuits courts et à l'économie résidentielle que nous entendons favoriser et développer. Dès lors, il est primordial à nos yeux de leur accorder une attention particulière.

A la question de la présidente, Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Nicolas de Pury** répond :

- Très partiellement et je demande l'ouverture de la discussion.

Personne ne s'opposant à l'ouverture de la discussion, **M. Nicolas de Pury**, invité par la présidente à prendre la parole, poursuit :

- J'aimerais tout d'abord dire qu'il s'agit de l'avis des intéressés qui utilisent et exploitent des food-trucks à plusieurs reprises. J'ai pu faire leur connaissance et je dois dire que c'est suite à leurs démarches, leurs inquiétudes et leurs questions, que j'en suis venu à proposer cette interpellation.

Il est vrai que cette réflexion a été faite au printemps, durant la première partie de la pandémie et il a alors été très intéressant de voir ceux qui étaient réactifs et faisaient des choses – restaurateurs ou pas – par rapport à d'autres qui ne faisaient plus grand-chose.

Je critique également le fait que, durant l'été, dans une zone piétonne, il y a des restaurants qui sont fermés la moitié de la saison, pendant les vacances et le dimanche également, alors que se déroulent des activités

et des événements. On invite souvent ces restaurateurs à ouvrir un peu plus le dimanche, ce que, finalement, ils ne souhaitent pas. Mais ceci est un autre débat, ils ont fait des choix, c'est regrettable.

Par contre, un élément est aussi très intéressant avec l'effet du food truck : se pose le problème de l'utilisation du domaine public. Il y a là un effet révélateur. Dans le cas d'un marché, qui est ouvert plusieurs fois par semaine, on y voit des marchands qui se sentent, à un moment donné, comme chez eux, quasiment propriétaires de leur emplacement. Ensuite, lors d'un marché de Noël – géré par une association qui reçoit des subventions, qui ne publie pas ses comptes et qui choisit un peu à la tête du client qui en sera membre – il y a des frictions au sujet de l'emplacement d'un bout de marché. Je pense, par exemple, au marché du Coq-d'Inde. On voit bien que l'autorité communale ne gère pas très bien cela, on sous-traite en partie, et cela crée des frictions.

Je pense également au festival des food-trucks – le Street Food Festival – qui remporte un franc succès. Ce sont deux personnes qui louent l'espace à la Ville et qui pratiquent des locations très, très élevées pour les food-trucks qui participent. De nouveau, il n'y a pas de transparence et cela mériterait d'être un petit peu plus attentif.

J'en profite aussi pour parler d'événements plus importants, tels que Festi'neuch, par exemple, qui pratique aussi des prix qui sont presque du racket en interne, dans un lieu clos. C'est un peu problématique et Festi'neuch ne publie aucun compte non plus, malgré les subventions.

Et en plus gros, la Fête des Vendanges, qui est l'extrême : la Ville délègue absolument tout au comité de la Fête des Vendanges. Cela implique évidemment des charges, avec la critique qu'il devient quasiment impossible à des associations sportives et culturelles, de tenir un stand et de payer des charges aussi lourdes pour l'utilisation du domaine public.

L'effet de l'utilisation du domaine public est assez intéressant et je reviendrai par la suite avec des questions. C'est intéressant de voir que les acteurs qui viennent occasionnellement avec l'événementiel ont beaucoup de difficulté à travailler comme food-trucks.

Mme Béatrice Duvillard, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Juste pour compléter quelque peu l'intervention de M. de Pury, l'idée est aussi de faire participer les food-trucks locaux, afin que l'on ait vraiment un choix. Que Festi'neuch fasse venir ses food-trucks des cantons de Vaud ou de Genève n'est peut-être pas tout à fait la bonne attitude.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 20-613 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

20-306

Motion des groupes PopVertSol et socialiste par Mme Martha Zurita, M. Jonathan Gretilat et consorts, intitulée « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique »

En voici le texte :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de consacrer, de manière régulière et constante, une part de ses investissements financiers à l'acquisition de biens-fonds et immeubles sur le territoire communal, dans le but de les proposer en droit de superficie à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et de favoriser ainsi le développement de coopératives de logements ».

Développement :

La Commission de politique immobilière et du logement a été créée en 2010. Le rapport issu des importants travaux réalisés par cette commission a défini les grands principes de la politique immobilière et du logement que devait poursuivre la Ville de Neuchâtel. Accepté à l'unanimité du Conseil général, cela devait servir de base aux décisions de politique du logement au Conseil communal.

Cependant, la volonté politique du Conseil général ne s'est pas vraiment traduite en actes concrets, et la pénurie de logements à loyer modéré notamment persiste. Dans les faits, la Ville de Neuchâtel n'a, en 10 ans, proposé un terrain en droit de superficie qu'à une seule coopérative d'habitation. Pour permettre la concrétisation de nouveaux projets dans un avenir proche, il est demandé au Conseil communal de véritablement mettre en œuvre la volonté politique cantonale et communale d'une politique du logement sociale et écologique, privilégiant le modèle coopératif qui a déjà fait ses preuves dans de nombreuses autres villes de Suisse.

Il semblerait que le problème principal réside souvent dans le nombre réduit de terrains et immeubles en mains de la Ville, qui pourraient être mis au concours ensuite auprès de coopératives d'habitants. Une solution consiste à ce que la Ville de Neuchâtel soit plus proactive lorsque des particuliers envisagent de céder des biens-fonds ou immeubles sur le territoire communal, en consacrant chaque année une part de ses

investissements à de telles acquisitions. Ainsi, la Ville disposerait alors de suffisamment de terrains à proposer en droit de superficie à des coopératives, en suscitant également la création de nouveaux projets allant en ce sens.

Face à la précarisation d'une part importante de citoyennes et de citoyens, aux changements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, il nous apparaît indispensable que le Conseil communal fasse preuve d'une réelle volonté politique en la matière et utilise tous les moyens utiles afin de garantir l'accès au logement aux personnes économiquement fragilisées et lutter contre la spéculation. Il en va de l'attractivité de notre Ville et de la mixité sociale et générationnelle que nous voulons toutes et tous !

La motion étant combattue, la discussion est ouverte et la parole est donnée à son auteur, **M. Jonathan Gretillat**, qui déclare :

- Le fait que le Conseil général de feu la Commune de Neuchâtel n'ait pas eu le temps de traiter de tous ces objets a du bon. Cela permet à notre Autorité de la nouvelle Ville de Neuchâtel de traiter dès le début de la législature une thématique ô combien importante pour notre cité : le logement.

La motion que notre groupe socialiste a déposée avec nos alliés du groupe VertsPopSol vise à démontrer notre attachement à cette problématique. Et, à titre plus personnel, celles et ceux qui me connaissent déjà un peu savent que j'ai la fâcheuse tendance à être particulièrement motivé, disert et insistant en ce qui concerne un sujet aussi passionnant. Je vous prie d'avance de m'en excuser.

Mais venons-en sans plus tarder à ce qui a motivé le dépôt de cette motion. Pour cela, il nous faut remonter un peu dans le temps, en 2012, plus précisément. Le Conseil général de Neuchâtel adopte, à l'unanimité, un rapport n° 12-201, rédigé par sa Commission spéciale de politique immobilière et du logement. Ce rapport touffu et très bien documenté présente les grands axes proposés pour la nouvelle politique immobilière et du logement de la Ville, à savoir, en substance : mettre en place un cadre encourageant la création de coopératives d'habitation et d'habitants sur le territoire communal, en lien, notamment, avec l'octroi de droits de superficie et la poursuite de buts d'utilité publique.

Pourquoi avoir jeté notre dévolu sur de telles structures ? Tout simplement car, après deux ans de travail intensif, la Commission spéciale avait relevé leurs très nombreux avantages en comparaison à la création de logements directement par la Ville ou par d'autres acteurs privés, à savoir :

- en particulier, le fait qu'elles permettent d'accroître l'offre en logements à des prix jusqu'à 20 % inférieurs à ceux du marché, selon les chiffres dont peuvent se prévaloir des villes comme Bâle, Bienne, Genève ou Zurich ;

- elles contribuent à une meilleure mixité sociale et intergénérationnelle ;
- elles permettent de soustraire les logements à la spéculation immobilière et à la spirale à la hausse généralisée des loyers ;
- elles peuvent accéder de manière facilitée à des financements et autres subventionnements ;
- elles contribuent à un entretien régulier du patrimoine immobilier ;
- et, enfin, elles sont accessibles à la majeure partie de la population, tout en permettant de promouvoir des buts d'utilité publique, tels que proposer des logements protégés pour personnes âgées ou à mobilité réduite, des logements à loyer abordable pour les familles, les étudiants, les jeunes en formation, les travailleurs précarisés, etc.

Lorsqu'une collectivité publique, telle que notre Ville, souhaite agir en tant que véritable acteur immobilier, elle a deux options : soit elle agit directement, en construisant et en mettant à disposition de sa population des logements à loyer abordable – dont elle doit ensuite assurer l'entretien régulier et durable – soit, autre option, elle met à profit les outils financiers, fonciers et d'aménagement du territoire à sa disposition, pour favoriser l'extension et le développement de logements répondant aux critères évoqués précédemment, mais par d'autres structures d'utilité publique et non directement elle-même.

Parmi ces différents outils, on relèvera, en particulier, l'octroi de droits de superficie, l'octroi de prêts ou de cautionnements, l'utilisation de droits d'emption ou de préemption, les plans d'affectation, l'acquisition de terrains, etc.

Pendant des décennies, la première optique semble avoir été privilégiée par l'ancienne Ville de Neuchâtel, suivie d'une longue traversée du désert – il faut le dire – pendant laquelle Neuchâtel a, non seulement, oublié d'entretenir et de développer son patrimoine immobilier, mais où elle a renoncé à jouer un vrai rôle dans la politique immobilière et du logement sur le territoire communal.

Le rapport adopté en 2012 par le Conseil général, à l'unanimité de ses membres, marquait une rupture en cela, se voulant une position politique de consensus, permettant de concilier à la fois les aspirations de la droite de l'hémicycle à ne pas voir la Ville devenir un promoteur immobilier – mais en assurant néanmoins la rentabilité de son patrimoine existant – et la volonté de la gauche, aspirant à la mise en place d'un cadre favorisant un marché du logement équilibré, durable et non spéculatif.

Malheureusement, force est de constater qu'en presque une décennie, cette volonté politique clairement affichée est plus ou moins restée à l'état

de vœu pieux. Un seul projet de coopérative a vu le jour : celui de la Coopérative d'En Face, au Vieux-Châtel. En deux mots comme en mille : totalement insuffisant.

Après analyse de la situation, notre groupe a décelé deux principaux blocages :

- premièrement, le manque de volonté politique de l'Exécutif d'œuvrer dans la direction donnée par le Conseil général pour favoriser les projets de coopératives d'habitation et d'habitants,
- deuxièmement, la pénurie criante de terrains ou d'immeubles en mains de la Commune qui puissent ensuite être cédés en droit de superficie à ces mêmes coopératives d'habitation ou d'habitants.

Nous pourrions, aujourd'hui, faire d'une pierre deux coups si le Conseil communal nous présentait les voies et moyens de consacrer, chaque année, un certain budget à l'acquisition de biens-fonds ou d'immeubles, dans la perspective de pouvoir les mettre à disposition de coopératives, dont il conviendrait, en parallèle, d'encourager la création et l'accompagnement.

En termes purement financiers, il s'agit, en plus, d'une opération qui ne nécessite ni de grever le budget des investissements de la Ville, ni de saisir le Conseil général, vu qu'il s'agit d'objets affectés au patrimoine financier de la Commune – donc autoporteur – et, donc, de la compétence de l'Exécutif. En outre, cela est parfaitement rentable : les biens-fonds et immeubles ainsi acquis ne perdent pas de valeur dans le temps – en tout cas, il ne semblerait pas que ce fut le cas durant les huit derniers siècles – et les conditions d'octroi de droits de superficie créent des rendements non négligeables pour la Ville. De mémoire, entre 3,5 % et 6 % de la valeur des parcelles selon la réglementation en vigueur dans l'ancienne Ville de Neuchâtel.

En termes de vision à long terme, il s'agit, en plus, d'une politique sociale, durable et responsable, car on favorise l'émergence d'acteurs privés poursuivant un but d'utilité publique, qui permettent de proposer à la population des loyers abordables ou, à tout le moins, non spéculatifs, en contribuant à entretenir et développer le patrimoine bâti présent sur le territoire communal.

Bref, que des arguments en faveur de cette motion. Le groupe socialiste a la conviction que les préoccupations émises par le Conseil général de Neuchâtel en 2012 sont plus que jamais d'actualité. En effet, même si l'on peut constater une certaine détente du marché immobilier sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée, il n'en va clairement pas de même s'agissant des loyers constamment à la hausse, malgré la baisse des taux hypothécaires de référence. Les enjeux liés au vieillissement de la

population et la nécessité de disposer d'appartements adaptés et à loyers abordables impliquent également de prendre des mesures décisives dès aujourd'hui, pour qu'à l'horizon 2050, nous disposions de suffisamment d'acteurs d'utilité publique sur le territoire communal en termes de logements d'utilité publique.

Notre motion esquisse ainsi les pistes à explorer et les solutions à étudier, tout en fixant une ligne claire en vue de mettre en place une politique du logement permettant, enfin, l'émergence de coopératives d'habitants et d'habitation.

J'espère sincèrement qu'une large majorité du nouveau Conseil général de notre commune fusionnée pourra se rallier à cette vision et ainsi valider des objectifs établis en 2012 en acceptant la présente motion.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- La motion n° 20-306 vise à réactiver des principes de politique du logement et des biens-fonds qui avaient été largement acceptés par nos prédécesseurs au Conseil général de Neuchâtel.

Apparemment, ces intentions n'ont pas été suivies d'actions propres à améliorer l'offre de loyers modérés, et une seule coopérative d'habitation a vu le jour sur le territoire communal durant la dernière décennie. Il est clair que le groupe VertsPopSol actuel ne peut que soutenir avec conviction les objectifs visés par cette motion, c'est-à-dire inciter le Conseil communal à définir une politique d'investissements pour l'acquisition d'immeubles ou de terrains en faveur de projets de logements d'utilité publique ou de constructions de nouvelles coopératives d'habitation.

Actuellement, les villes romandes sont les parents pauvres en la matière. Neuchâtel, avec un petit 4,5 % de logements à buts non lucratifs – ce sont des pourcentages de 2019 – se situe bien derrière Lausanne avec 8 % et loin derrière Bienne et son 14 %. La ville la mieux lotie en Suisse est Zurich, avec 27 %, grâce à une volonté populaire d'atteindre un tiers de logements d'utilité publique en 2050.

La coopérative neuchâteloise d'En Face bénéficie, elle, d'un prêt du Canton et d'un prêt de la Ville, laquelle lui a, par ailleurs, octroyé un droit de superficie de 99 ans. Il faut donc une politique volontariste des autorités communales si l'on veut voir éclore ce type de projets.

En fait – et c'est très réjouissant – les objectifs de cette motion sont en totale adéquation avec des intentions exprimées dans le Livre de la fusion. En page 22, on peut lire, en effet : « Dans le cadre de la politique immobilière, la mixité sociale et générationnelle, l'adaptation au changement climatique, la minimisation de l'impact écologique, la capacité à faire face au vieillissement démographique et la diversité de

l'offre sur le territoire communal sont autant de principes essentiels, avec, comme ambition, d'augmenter la part de logements d'utilité publique ».

A ce stade, tout est dit et il ne reste qu'à espérer une rapide concrétisation de ces intentions qui, elles-mêmes, sont en adéquation avec toute une série d'autres objectifs annoncés, tels qu'une densification qualitative dans un environnement végétalisé, l'optimisation d'une mobilité décarbonée, la valorisation des quartiers en matière d'intégration et de qualité de vie, les circuits de consommation courts, etc.

Ce sont autant de valeurs qui peuvent être expressément réalisées par des coopératives de logement, en dehors de tout marché spéculatif, et dont le groupe VertsPopSol souhaite voir la concrétisation dans la nouvelle commune de Neuchâtel.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Tout d'abord, Madame la Présidente, vous transmettez au rapporteur du groupe socialiste que je confirme effectivement ce qu'il a dit : il est très insistant et motivé sur ce sujet que l'on a déjà débattu plusieurs fois dans cet hémicycle de l'ancienne commune. J'ignore, en revanche, s'il est pieux, mais il n'est en tout cas pas vieux, ce que je peux aussi vous confirmer. Ce sont à peu près les seuls éléments sur lesquels on peut se mettre d'accord aujourd'hui.

Comme je l'ai dit, nous avons déjà eu à de nombreuses reprises ce débat sur la politique immobilière et le groupe PLR va s'opposer à cette motion qu'il estime parfaitement inutile et, surtout, contre-productive.

Actuellement, la ville de Neuchâtel perd des habitants, ce qui diminue bien évidemment l'assiette fiscale et, par conséquent, augmente la paupérisation de ses habitants.

Du point de vue du groupe PLR, il n'est pas du ressort d'une collectivité publique de se transformer en investisseur foncier, ce qui pourrait freiner l'émergence de projets importants sur lesquels on a déjà beaucoup débattu en ville.

Selon la motion, la commune deviendrait l'unique moteur du développement immobilier et privilégierait concrètement – comme cela est écrit, texto, dans la motion – un seul type de logement, à savoir les coopératives d'habitation, à l'exclusion de tout autre type d'habitation.

Le PLR, quant à lui, soutient au contraire une politique immobilière dynamique et variée, et ce – même si cela peut faire mal à la gauche – en collaboration avec les acteurs privés. Il importe, bien évidemment, que la Ville garantisse une certaine mixité lors de constructions d'importance, sans pour autant renoncer à l'attractivité de notre belle commune.

Ainsi, dans des grands chantiers, par exemple celui de la friche de Metalor – qui est un projet privé – le développement se fait à la fois, grâce à la Ville de Neuchâtel, par la construction de zones d'habitation libre, mais également par la mise à disposition de logements à loyer modéré et, notamment, pour personnes âgées. Il en aurait été différemment si la motion était acceptée. Ce projet aurait été rendu impossible.

L'autre exemple, pour les anciens habitants de la commune, c'est évidemment toute la polémique que nous avons eue à propos de la Chaumière. Si la motion était aujourd'hui acceptée, le projet de la Chaumière ne pourrait simplement pas être réalisé.

Plutôt que vouloir une politique dirigiste, comme souhaitée par la motion, il importe de laisser une marge de manœuvre à la Commune pour favoriser tout type de logement, dans l'intérêt de l'ensemble de la population et non pas dans l'intérêt d'une seule part de celle-ci, ainsi que le veut la motion. Il en va de l'attractivité de la commune, clairement mise à mal par la motion.

Et n'oublions pas que l'achat de terrains – contrairement à ce qui a été dit – se fera inévitablement par le biais de l'argent des contribuables. Au vu de la situation que nous traversons actuellement, il n'est clairement pas opportun de rajouter des charges dans la commune.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR s'opposera à cette motion.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert/libéral, déclare :

- Le groupe vert/libéral a délibéré, avec tout l'intérêt dû, au sujet de l'acquisition de terrains par la Commune en vue de les mettre à disposition, par le biais de droits de superficie, pour des logements d'utilité publique, en l'occurrence essentiellement des coopératives d'habitant-e-s ou des coopératives d'habitation.

La majorité de notre groupe s'est demandé si l'offre en logements abordables était réellement insuffisante dans un contexte de détente sur le marché de l'immobilier. De plus, la fusion pourrait avoir modifié les statistiques, la nouvelle commune comptant davantage de surface et de logements, son offre en logements pourrait être plus diversifiée qu'avant le regroupement. Dès lors, un rapport sur l'état des lieux en offre de logements paraît justifié avant d'octroyer des fonds.

Enfin, pour certaines voix au sein du groupe, il paraît peu favorable que la collectivité publique investisse dans de nouvelles acquisitions au lieu de rénover son patrimoine existant.

Au vu de la situation financière tout juste à l'équilibre, il semblerait plus adéquat de concentrer les ressources sur l'acquis, plutôt que de miser sur de potentielles opérations immobilières.

A titre personnel, et isolé dans le groupe, je suis favorable aux acquisitions suggérées. Les droits de superficie permettent une meilleure gestion de la politique du logement sur la durée et peuvent faire l'objet d'exigences plus élevées en matière de durabilité et/ou de certains types de logements, notamment avec encadrement et/ou accessibles aux personnes à mobilité réduite. De plus, ces droits de superficie sont rentables à terme, puisque les annuités finissent par dépasser, voire doubler, le prix d'acquisition du terrain. Il s'agit d'un outil au service de l'innovation, non seulement technique, mais également sociale, pour une mixité bienvenue et demandée. Bien loin de materner les habitant-e-s, il s'agit de leur donner des responsabilités dans un cahier des charges plus complexe que lors d'une location pure et simple dans un logement subventionné.

Faut-il rappeler en sus, que les statuts des coopératives, pour être reconnues d'utilité publique, obligent à l'usage en tant que logement principal. Dès lors, y habiter entraîne une participation à l'assiette fiscale.

Pour les raisons évoquées et constatant qu'il y a de la demande pour un type d'habitat à mi-chemin entre la propriété trop rigide et la location laissant peu de marge décisionnelle, je soutiendrai le texte soumis au vote.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti déclare :

- Le Conseil communal ne s'opposera pas à cette motion sur le principe. Comme cela est relevé dans le développement, le dernier rapport concernant la politique immobilière et du logement pour la Ville de Neuchâtel commence à dater. Vous avez raison. C'est pourquoi nous sommes actuellement en train de poser les bases d'une stratégie immobilière que nous devons reprendre, notamment suite à la fusion des communes. Cette stratégie devra permettre d'offrir des logements adaptés à toutes les catégories de la population, mais aussi d'augmenter l'attractivité de notre nouvelle commune.

Au travers de cette stratégie, nous voulons mieux comprendre les besoins en logements nécessaires au bon développement de notre territoire, également dans une optique de politique de domiciliation forte. L'acquisition de biens-fonds et d'immeubles, comme le suggère la motion, fera également partie de cette réflexion. En effet, nous sommes d'avis qu'une bonne maîtrise du foncier peut nous permettre d'encourager et de dynamiser le développement de notre ville.

Toutefois, l'attribution d'une part constante et régulière du budget communal pour cette politique foncière ne nous convainc pas pleinement

à ce stade, tant les dépenses en la matière doivent répondre davantage à des opportunités stratégiques plutôt qu'à une allocation administrative annuelle.

Par ailleurs, nous voulons attendre d'avoir mis en place une véritable stratégie immobilière et analysé les besoins de la population de notre nouvelle commune, avant de choisir à quoi ces terrains acquis doivent servir en priorité.

Cette motion pourra alimenter nos réflexions en cours sur ces thématiques et c'est volontiers que nous reprendrons ces sujets avec la commission compétente de votre Autorité au cours de cette législature.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote la **motion n° 20-306**, laquelle est **acceptée** par **28 voix contre 11 et 1 abstention**.

Voici le texte définitif de la motion :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de consacrer, de manière régulière et constante, une part de ses investissements financiers à l'acquisition de biens-fonds et immeubles sur le territoire communal, dans le but de les proposer en droit de superficie à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et de favoriser ainsi le développement de coopératives de logements ».

21-601

Interpellation du groupe socialiste par M. Baptiste Hurni concernant des mesures en faveur de l'économie de la Commune de Neuchâtel pour répondre à la situation urgente et préoccupante des conséquences de la pandémie de coronavirus

En voici le texte :

Le Conseil communal est interpellé pour savoir quand, sous quelle forme et dans quelle intensité il entend proposer un paquet de mesures en faveur de l'économie de la Commune de Neuchâtel pour répondre à la situation urgente et préoccupante des conséquences de la pandémie de coronavirus.

En particulier, le groupe socialiste aimerait savoir si, quand et sous quelle forme sont prévues des mesures en faveur des petits commerces, restaurants, bars et autres entreprises offrant des prestations et services à la population fermés à l'occasion de la deuxième vague de Coronavirus, et qui se trouvent aujourd'hui en situation de détresse.

Par ailleurs, les acteurs culturels et sportifs sont aussi dans une situation préoccupante et il serait bienvenu pour ne pas dire vital que la commune les soutienne. Il est demandé au Conseil communal s'il envisage de le faire, sous quelle forme et dans quel timing.

M. Baptiste Hurni, auteur de l'interpellation, développe :

- Le 26 mars 2020, en pleine première vague de l'épidémie de coronavirus, la Ville de Neuchâtel annonçait un paquet de mesures – dont le coût était d'environ 3 millions – pour soutenir les acteurs économiques

locaux particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Ces mesures allaient du renoncement à la perception de la taxe déchets entreprises, au renoncement à la taxe pour l'utilisation du domaine public, en passant par la gratuité des baux commerciaux pendant deux mois pour les entreprises locales devant fermer – et dont le propriétaire des locaux était la Ville – ou le maintien des subventions culturelles, pour ne citer que quelques mesures. Peu après, on apprenait que les bars et restaurants pourraient, en été 2020, agrandir leurs terrasses de façon facilitée.

Notre groupe avait, à l'époque, applaudi des deux mains la proactivité et la détermination de l'Exécutif, à l'occasion du traitement du rapport n° 20-015 relatif aux dites mesures urgentes. Nous avons dit que ces mesures étaient justifiées et qu'elles n'étaient pas exagérées. Nous continuons de le penser, avec une mention spéciale pour les mesures sur l'ouverture des terrasses pour les bars et les restaurants. Cet été, au milieu de la pandémie, Neuchâtel avait quelque air méditerranéen.

Or, la suite de ce bel été nous est malheureusement connue. La deuxième vague a atteint très durement notre pays, notre canton et, évidemment, notre commune. Aux mesures cantonales de fermeture se sont succédés les mesures fédérales. De nombreux restaurants d'abord, puis des petits commerces déclarés comme non essentiels ont dû fermer leurs portes. Les restrictions liées au nombre de clients autorisés frappent les autres acteurs économiques encore ouverts. Le chômage a beaucoup augmenté et les mesures d'aide du Canton et de la Confédération ne permettent pas de compenser toutes les pertes, sans compter les acteurs qui passent entre les mailles du filet.

Notre Commune l'a démontré en mars : même si elle ne maîtrise pas tout et que ses champs d'action peuvent sembler limités, que les principaux champs d'action sont cantonaux et fédéraux – et, croyez-moi, j'en sais quelque chose – il nous semble, néanmoins, qu'un deuxième rapport du même type que celui de ce printemps devrait nous être présenté et, surtout, plus qu'un rapport, que des mesures encore plus engagées devraient être prises par l'Exécutif.

Qu'en est-il des loyers des commerces fermés pendant la deuxième vague ? Qu'en est-il du système mis en place s'agissant des taxes d'utilisation du domaine public ou des déchets ? Qu'en est-il des subventions renforcées aux milieux du sport et de la culture touchés particulièrement par le Covid ? Qu'en est-il de la taxe pour l'exploitation tardive des établissements publics en 2021 ? Aujourd'hui, vous me direz en tout cas que cette autorisation n'a pas servi à grand-chose. Mais qu'en est-il des droits de superficie, des concessions des taxis ?

Enfin, bref, qu'en est-il de toutes ces mesures qui avaient été prises lors de la première vague ? Ont-elles été reprises ? Ont-elles été réitérées ? Et, surtout, encore plus que les mesures de mars, quelle est la stratégie du Conseil communal pour soutenir les acteurs locaux *maintenant* ?

Ne vous méprenez pas : nous ne sommes pas – ou pas encore, selon la réponse qui nous sera donnée – en train de dénoncer ou de critiquer d'une quelconque manière l'Exécutif. Mais nous demandons des informations et cherchons à comprendre comment notre commune fait face à cette crise majeure. Nous avons l'espoir que l'absence de rapport est davantage à expliquer par le manque de temps pour le rédiger, que par l'absence de mesures coordonnées.

Mais, quoi qu'il en soit, nous implorons l'Exécutif de ne pas abandonner le tissu économique local dans ces temps si sombres et nous l'enjoignons à avoir une stratégie ambitieuse pour soutenir notre économie. Nous savons que cela a un coût, mais le jeu en vaut la chandelle, tant il est vrai que dans la crise extraordinaire que nous traversons, il convient de se serrer les coudes et, pour les autorités, il convient de délier les cordons de la bourse. Investir dans les citoyens de notre ville, c'est le meilleur placement que l'Exécutif peut faire en 2021.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances, déclare :

- Permettez-moi tout d'abord de vous dire que le Conseil communal est très conscient des problématiques liées à la Covid-19, en termes économiques, financiers, sociaux et de santé.

Le Conseil communal est conscient de sa responsabilité vis-à-vis des acteurs locaux. Il n'a d'ailleurs jamais cessé d'adapter son dispositif de soutien, comme en témoignent quelques exemples récents – je précise que cela répond déjà à une partie des questions – qui sont des mesures supplémentaires qui s'ajoutent à celles qui vous avaient été communiquées dans le rapport ou en sont la continuation.

Par exemple, il y a l'achat, en fin d'année 2020, de bons cadeaux Neuchâtel Centre et GastroNeuchâtel, en vue de les offrir aux collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'aux nouveaux ménages récemment établis dans la commune.

Nous venons de décider également de renoncer aux loyers du mois de décembre dus à la Ville par ses locataires, que ce soit des commerces, des établissements, des clubs sportifs, des associations, etc.

De plus, nous venons également de cautionner, à hauteur de CHF 150'000.-, un prêt à Neuchâtel Xamax, dans le cadre du programme de la Confédération.

En parallèle, nous avons formé, dans la deuxième moitié de janvier, un groupe de travail transversal avec, entre autres, nos nouveaux secrétaires généraux, sous la responsabilité du Dicastère des finances. C'est pour cela que c'est moi qui vous réponds aujourd'hui. Ce groupe de travail est chargé de faire des propositions de mesures. En premier lieu, une analyse des mesures prises par la Ville, mais également par les autres communes, des propositions concernant les mesures 2020 à reconduire ou non et des nouvelles mesures qui pourraient être mises en place par la Ville. Il est à noter que nous sommes en partie tributaires des décisions fédérales et cantonales, qui sont en perpétuel renouvellement.

Pour répondre à vos questions concernant les priorités du Conseil communal, celui-ci s'en est fixé quatre parmi le choix des mesures qu'il entend analyser. Première priorité : proposer des mesures simples et efficaces. Deuxième priorité : intervenir prioritairement dans les cas qui ne bénéficient pas des aides fédérales et cantonales. Le Conseil communal entend agir rapidement, très rapidement, dans les domaines et selon les montants financiers qui sont de sa compétence.

Le Conseil communal entend également revenir avec un rapport au Conseil général pour toutes les mesures de plus grande ampleur qui ne sont pas de sa compétence financière et qui nécessitent une analyse plus fine des relations avec les décisions aux niveaux fédéral ou cantonal. Ce sera également l'occasion pour nous de vous donner un certain nombre d'informations sur les décisions que nous aurons nous-mêmes prises dans l'attente de ce rapport.

A titre d'information, nos services travaillent actuellement sur des mesures dans les domaines suivants :

- plan de relance économique et touristique,
- domaine des loyers, qu'ils soient commerciaux ou relatifs aux clubs de sport, aux associations culturelles ou non,
- syndicats intercommunaux,
- acteurs en lien avec le soutien social,
- culture et intégration.

Le Conseil communal a reçu, lors de sa séance d'aujourd'hui, une note concernant une série de mesures proposées, qui servira de base de réflexion à nos premières décisions. C'est ce que je peux vous dire aujourd'hui.

A la question de la présidente, Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Baptiste Hurni** répond :

- Presque entièrement, puisque je prends acte du fait que l'ensemble des taxes – déchets, utilisation du domaine public, exploitations tardives – ne seront pas perçues en 2021. Par contre, je ne saurais assez recommander au Conseil communal d'exonérer les gens concernés des loyers commerciaux en janvier et en février, également, et pas seulement en décembre. Pour tout le reste, je suis satisfait.

L'interpellation n° 21-601 est ainsi considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.

La séance est levée à 21h43.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,
Sylvie Hofer-Carbonnier

La secrétaire,
Cloé Dutoit

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, assistante de direction

